



# SCoT MÉDOC

# 2033

Avensan  
Bégadan  
Blaignan-Prignac  
Brach  
Castelnau-de-Médoc  
Cissac-Médoc  
Civrac-en-Médoc  
Couquèques  
Gaillan-en-Médoc  
Le Porge  
Le Temple  
Lesparre-Médoc  
Listrac-Médoc  
Moulis-en-Médoc  
Ordonnac  
Pauillac  
Saint-Christoly-Médoc  
Saint-Estèphe  
Saint-Germain-d'Esteuil  
Saint-Julien-Beychevelle  
Saint-Laurent-Médoc  
Saint-Sauveur  
Saint-Seurin-de-Cadourne  
Saint-Yzans-de-Médoc  
Sainte-Hélène  
Salaunes  
Saumos  
Vertheuil



# Rapport De Présentation Vol. 3

Novembre 2021

Arrêté le :	24-02-2020
Approuvé le :	19-11-2021



## Maîtrise d'ouvrage :

Syndicat mixte SMERSCoT  
Communauté de communes Médoc Coeur de Presqu'île  
10 place du Maréchal Foch  
33340 Lesparre-Médoc

## Maîtrise d'oeuvre :

Agence Folléa-Gautier, paysagistes urbanistes dirigée  
par Bertrand Folléa et Claire Gautier  
100 avenue Henri Ginoux  
92 120 Montrouge  
Tél : 01 47 35 71 33 fax : 01 47 35 61 16  
email : agence@follea-gautier.com

SCOP ARL Rivière Environnement  
9-11 allée James Watt, Immeuble 3 Le Space  
33700 Mérignac (Rocade sortie 11)  
Tél : 05 56 49 59 78  
email : louise.matillon@riviere-environnement.fr

Jean MARIEU, urbaniste qualifié OPQU  
46, avenue Victor Hugo  
33120 Arcachon  
Tél. : 05 56 83 60 27  
email : Jean.marieu@wanadoo.fr

Nicolas MUGNIER, urbaniste  
136 avenue Alsace Lorraine  
33200 Bordeaux  
email : nicolasmugnier@yahoo.fr

ARCUS - études sociales et urbaines  
54 avenue Jean Jaurès - A208  
33150 Cenon  
benjamin.haurit@hotmail.fr

SELARL BOISSY Avocats  
74, rue Georges Bonnac, BP 50037,  
33007 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05.33.89.19.00 ; Fax : 05.56.11.01.34  
secretariat@boissyavocats.com

Agence Pierre Lascabettes, Architecture - Urbanisme  
14 rue du Maréchal Gallieni  
33150 Cenon  
Tél. 05 56 06 96 88  
email : agence@lascabettes.fr

COHÉO  
15 rue Paul Louis Lande  
33000 - Bordeaux  
email : n.pinel@coheo.com

## Crédits des illustrations

En dehors de celles dûment référencées, les clichés, schémas, cartographies présents dans ce document ont été réalisés par les membres de l'équipe de maîtrise d'oeuvre.



# Rapport De Présentation Vol. 3



# Sommaire détaillé

## 1. Synthèse des enjeux majeurs

### P.09 1. Synthèse des enjeux globaux issus du Diagnostic et de l'Etat initial de l'Environnement

P.09 1.1 - Le Paysage, en quête d'identité

P.10 1.2 - « Ménager l'Environnement » : protection et valorisation de la nature, gestion économe des ressources rares

P.11 1.3 - Enjeux de développement économique, social, et « performance territoriale »

P.11 1 - Le projet d'accueil : « faire société » localement

P.12 2 - En recherche d'autonomie, une économie d'innovation

P.13 3 - Communication(s), mobilité(s) renouvelée(s) et « performance territoriale »

P.14 1.4 - Aménagement et urbanisme : « *necessitas, commoditas, voluptas* »

P.15 1.5 - La construction du territoire, un enjeu de gouvernance

### P.16 2. Synthèse des enjeux territoriaux

P.16 2.1 - La « couture » médocaine : l'épine dorsale et la bande active du territoire

P.17 2.2 - La bande littorale, la fenêtre du Porge : vivre en Secteur d'Equilibre Naturel (SEN)

P.17 2.3 - Le plateau landais et le quadrant métropolisé : jusqu'où ?

## 2. Méthode d'évaluation environnementale

### P.21 1. Composition du rapport et modalités d'évaluation environnementale

P.21 1.1 - Rappel du cadre juridique et formalisme réglementaire

P.21 1.2 - Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée



### 3. Articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programmes

#### P.32 1. Les documents, plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible

- P.32 1.1 - Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Équipement du Territoire de la Nouvelle Aquitaine – règles générales
- P.36 1.2 - Le Schéma Régional d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne 2016-2021
- P.36 1.3 - La Loi Littoral
- P.37 1.4 - La Charte du Parc Naturel Régional Médoc
- P.38 1.5 - Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- P.39 1.6 - Les Plans de Prévention des Risques Naturels
- P.39 1.7 - Le Plan de Gestion des Risques Inondation Adour-Garonne

#### P.40 2. Les documents, plans et programmes que le SCoT doit prendre en compte

- P.40 2.1- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Équipement du Territoire de la Nouvelle Aquitaine – objectifs
- P.40 2.2 - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitaine
- P.41 2.3 - Le Schéma Départemental des Carrières de Gironde
- P.41 2.4 - Le Schéma Régional Climat, Air, Energie Aquitaine

### 4. Evaluation environnementale : Analyse des incidences et mesures envisagées pour les éviter, réduire ou compenser

#### P.46 1. Analyse des incidences prévisibles du SCoT par orientations, objectifs et prescriptions du DOO sur l'environnement

#### P.54 2. Principaux leviers de la mise en œuvre du document qui induisent des incidences négatives prévisibles sur l'environnement

## P.55 3. Approche de l'analyse des incidences prévisibles notables du SCoT sur l'environnement

- P.55 3.1 - Incidences du SCoT sur la thématique « consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers »
- P.57 3.2 - Incidences du SCoT sur la thématique « milieux naturels et biodiversité »
- P.60 3.3 - Incidences du SCoT sur la thématique « ressource en eau et gestion »
- P.62 3.4 - Incidences du SCoT sur la thématique « risques et nuisances »
- P.64 3.5 - Incidences du SCoT sur la thématique « consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre »
- P.66 3.6 - Incidences du SCoT sur la thématique « paysages et cadre de vie »

## P.69 4. Approche de l'analyse des incidences prévisibles notables du SCoT sur les sites Natura 2000

- P.69 4.1 - Cadre réglementaire et méthodologie employée
- P.70 4.2 - Présentation des sites Natura 2000 et de leurs enjeux
- P.80 4.3 - Analyse des incidences directes et indirectes sur les sites Natura 2000
- P.81 4.4 - Zoom sur les secteurs d'activités projetés susceptibles d'avoir des incidences directes et indirectes sur les sites Natura 2000

# 5. Suivi et évaluation du SCoT

## P.86 1. Indicateur de suivi

# 6. Exposé de la manière dont il a été tenu compte des consultations effectuées entre l'arrêt et l'approbation

P.94 Cette partie renvoie au rapport de la commission d'enquête, ainsi qu'à ses conclusions et son avis motivés (rapport d'enquête joint au dossier d'approbation)





# 1

# Synthèse des enjeux majeurs



# 1. Synthèse des enjeux globaux issus du Diagnostic et de l'Etat initial de l'Environnement

## 1.1 - Le Paysage, en quête d'identité

Enjeux majeurs	Enjeux secondaires	Descriptif
Voir la campagne derrière les vignobles	Un « jardin viticole » renommé	maintenir et préserver la qualité des paysages viticoles
	La campagne Médocaine	reconnaitre et composer ce territoire identitaire
Dans la nature	Des paysages de marais reconnus	permettre la découverte de ces paysages en tenant compte de leur gestion agricole
	Des paysages forestiers diversifiés	maintenir et gérer les forêts mixtes et les prairies aux abords des bourgs
Rivages et littoraux : faire bonne mesure entre le trop et le pas assez	Un littoral océanique apaisé	gérer la fréquentation touristique d'un espace naturel fragile
	Un estuaire vivant	« réveiller » le littoral estuarien ?
Habiter tout contre le paysage	Des formes urbaines et architecturales spécifiques au Médoc	développer les bourgs en tenant compte du paysage dans lesquels ils s'ancrent
	Des lieux de vie au cœur de la nature	maintenir les relations entre les tissus bâtis et les espaces naturels, agricoles ou forestiers



## 1.2 - « Ménager l'Environnement » (protection et valorisation de la nature, gestion économe des ressources rares)

Enjeux majeurs	Enjeux secondaires	Descriptif
Ménager l'eau avant toute chose	Économiser la ressource	in situ...et à distance (prélèvements de la métropole)
	Contrôler les rejets	soumettre le développement urbain à la contrainte d'assainissement
	Intégrer la gestion du pluvial	dans les démarches de développement urbain, agricole et industriel
Préserver la biodiversité	S'assurer du respect des protections légales	les valider ou les amender à la petite échelle
Trames, continuités, franges	La trame bleue	dynamique des cours d'eau zones humides interfaces de développement
	La trame verte	veiller aux Interfaces de développement retrouver des couloirs en milieu urbain
	La trame pourpre	terroirs viticoles protégés... ...et espaces agricoles d'avenir
Risques et nuisances	Face au recul du trait de côte...	...donner une réponse douce
	Prendre en compte les prescriptions des PPR	en les localisant dans le détail
	Poursuivre la gestion « circulaire » des déchets	par la mise en place du Schéma départemental : tri, usines, déchets ultimes
Pour une attitude de vigilance écologique	Etablir « un agenda de Pays »	changement climatique, économie des ressources...
	Placer en observation les zones sensibles non classées	notamment les zones humides
	Sensibiliser aux enjeux écologiques	D'abord les élus, ensuite les populations



## 1.3 - Enjeux de développement économique, social, et « performance territoriale »

### 1. Le projet d'accueil : « faire société » localement

Enjeux majeurs	Enjeux secondaires	Descriptif
Réduire le clivage nord/sud	Jouer du « mix » des différents registres de l'action publique	habitat, formation, offre culturelle, mobilité, dynamiques économiques...
	Maîtriser et accompagner la croissance démographique sur l'espace métropolisé de la Méduillienne	renforcer et adapter progressivement les équipements (réseaux divers, écoles, équipements sportifs et culturels...)
Régénérer les espaces dévitalisés	Réinvestir les bourgs et des pôles historiques	relance démographique, résidentielle et sociale en créant des territoires de ressources et de mise en relation des différents groupes sociaux par la mise en place de dispositifs intégrés (revitalisation des centres-villes et des bourgs notamment)
	Renforcer le maillage de l'action sociale	enrayer le mécanisme d'aspiration des populations fragiles en dehors des pôles principaux
Rééquilibrer le parc de logements	Accueillir les populations nouvelles	diversifier l'offre résidentielle de croissance
	Repenser le parc existant	faire face à la diversité des situations habitantes actuelles et à leurs évolutions potentielles (logement locatif, logement social, petits logements)
Renforcer l'identité locale	Concevoir la nature comme un fait social	prendre en compte la valorisation de la nature dans sa propension à générer des usages des symboles et de la sociabilité
	Développer des formations en lien avec les ressources du territoire	vigne, bois, tourisme, énergies renouvelables)
	Créer une « vitrine » du territoire à l'échelle du pays	implanter un équipement emblématique à l'échelle du Médoc, espace de diffusion culturelle et lieu structurant les dynamiques collectives



## 2. En recherche d'autonomie, une économie d'innovation

Enjeux majeurs	Enjeux secondaires	Descriptif
Valoriser les ressources agri-forestières existantes	Accroître la valeur ajoutée locale de la viticulture de prestige	des retombées fiscales, sociales, patrimoniales plus importantes ?
	Valoriser les productions viticoles de moindre qualité	s'associer au mouvement bordelais de diversification commerciale
	Encourager les productions en filières courtes	agriculture de proximité et de niche (bio, label) pour le marché métropolitain
	Accroître la valeur ajoutée des productions forestières	nouveaux débouchés productions parallèles (térébenthine de gemmage)
Accompagner les économies émergentes	Accompagner la filière « Matériaux composites »	internaliser sur le territoire le maximum de valeur ajoutée (innovation, emplois, marchés de sous-traitance), se donner les moyens d'un cluster
	Tester le retour d'une production de résine	s'assurer de l'équilibre économique des expériences en cours
Porter une stratégie touristique partagée	Tirer parti en finesse des atouts du territoire	un tourisme de niches en complément du tourisme de masse du littoral, la valorisation de la nature et de la viticulture
		un portage par le Pays
Développer une « sphère présenteielle » cohérente	Poursuivre l'autonomisation (relative) du territoire vis-à-vis de l'agglomération bordelaise	pour répondre aux besoins de proximité et plus exceptionnels de la population,
Développer les infrastructures d'accueil	Susceptibles d'accompagner le développement du territoire	penser globalement la programmation de « zones » hiérarchisés et complémentaires, pour éviter le gaspillage et favoriser les synergies
	Bordeaux Port Atlantique, acteur à part entière de la stratégie du territoire	participer à la valorisation des ressources du port : ressources foncières, ressources commerciales, ressources industrielles

Se donner les moyens d'assurer le développement de la richesse économique du territoire et son attractivité : une agence de développement économique du Médoc ?



### 3. Communication(s), mobilité(s) renouvelée et « performance territoriale »

Enjeux majeurs	Enjeux secondaires	Descriptif
Penser ensemble la mobilité et le territoire	Se préparer à l'impact de la transition énergétique	une période charnière de nos modes de vie, de la façon d'habiter le monde et de nous déplacer
	Concevoir une nouvelle trame territoriale du Médoc	en l'absence d'autoroute, imaginer un territoire moins linéaire, moins polarisé, un « territoire de proximité »
Des réseaux d'infrastructures à refonder	Réinterroger le statut de la RD 1215, colonne vertébrale historique	un axe routier décousu et inachevé, entre rue, route départementale tranquille et voie express
	Maintenir le statut de la « route des châteaux »	... mais surtout « route des villages » et outil de leur confortement
	Vers l'océan : RD6 et RD10, les autres pénétrantes du médoc : un avenir ouvert	des axes de métropolisation à partir de la rocade autoroutière bordelaise
	Faire le choix entre une infrastructure ferroviaire obsolète, inefficace et ruineuse, ou un renouveau	un enjeu majeur de modernisation : la desserte du Médoc par des missions express ferroviaires du fret de masse pour le Verdon
	Développer le réseau de pistes cyclables de « pays »	bien maillé le long de l'océan, mais qui reste à étendre le long de l'estuaire
Améliorer l'accessibilité lointaine, une ambition... inaccessible ?	Que peut apporter la ligne à grande vitesse (LGV Bordeaux-Paris) en gare de Bordeaux Saint-Jean ?	... en relation avec une desserte ferroviaire du Médoc renouvelée à terme : une chaîne de déplacements crédible ?
	Quelle amélioration possible dans la performance du système autoroutier à destination du Médoc ?	un enjeu qui se confond avec le suivant : le fonctionnement du système métropolitain
Améliorer l'accessibilité réciproque médoc/métropole	Le Médoc captif du système métropolitain	un mix complexe de solutions « tous modes », dans lequel le Médoc doit faire entendre sa voix
Développer les Systèmes et pratiques de mobilités locaux	Construire un dispositif d'échanges de proximité « tramé »	utilisant la trame historique des bourgs-centre et villages, sous condition de leur revitalisation
	Cibler en priorité le Nord du territoire	...moins dépendant de Bordeaux
	S'appuyer sur les innovations sociétales de réseaux locaux	périscolaire, clubs générationnels, clubs d'entreprise sur pôles d'innovation...
	Appuyer les techniques de mobilité douce	des bus locaux en complément des lignes Transgironde ? réseaux de pistes cyclables ? véhicules électriques en autopartage ?
Valoriser l'aménagement numérique	Compléter le réseau	mais à l'échelle du Médoc : le littoral notamment
	Passer d'un système induit à un système inducteur	s'appuyer sur ce service pour repenser un « territoire intelligent » (services créatifs et productifs, réduction mobilité contrainte)



## 1.4 - Aménagement et urbanisme : « *necessitas, commoditas, voluptas\** »

Enjeux majeurs	Enjeux secondaires	Descriptif
Proposer un « projet de territoire » comportant un choix clair d'armature territoriale	Etablir les hypothèses de croissance (scénarios)	selon les différents bassins de vie, CdC, et niveaux de localités selon l'offre de sites, dans sa complexité
	Distinguer les niveaux d'équipements	selon les mêmes critères
	Faire le choix de pôles majeurs « structurants »	2 villes, 3 villes, 4 villes ?
	Evoquer la question d'une métropolisation périphérique planifiée	une intervention lourde sur le plateau des landes ?
Qualifier le statut et l'image de la RD 1215 : Une approche multidimensionnelle	Pour un territoire accessible à tous : une charnière	l'axe majeur de la trame médocaine
	Pour un territoire rassemblé et solidaire : une couture	un concentré des valeurs environnementales, paysagères et sociétales
	Pour un territoire partagé : une identité	le lieu de la reconnaissance collective
Penser urbanité au lieu d'urbanisation	Développer dans une attitude de respect et d'humilité	face aux « 4 éléments » face aux risques naturels anciens et nouveaux
	Construire au plus près du génie des lieux	...fait des patrimoines naturel, paysager, bâti, vécu
	Urbaniser au service du lien social	par l'attention portée au voisinage et à la qualité des pratiques du quotidien
(R)établir la communion avec la nature	Guider le choix des architectures	dans leur rapport au sol, leur rapport au voisinage leur ouverture sur le grand paysage
	Retrouver la fluidité des espaces de vie	par la suppression des limites superflues, et l'attention aux franges
Promouvoir une offre bâtie diversifiée	Diversifier socialement	tenter d'échapper à une demande aujourd'hui restreinte à la « classe moyenne inférieure »
	Diversifier dans ses formes et ses types	il y a un salut hors du pavillon 4 faces
	Diversifier entre patrimoine valorisé et innovation technique	introduire la culture du patrimoine dans un territoire qui en est paradoxalement dépourvu
Ouvrir les choix d'économie foncière	Évaluer l'utilité d'une politique foncière publique	à quelles fins : habitat, activité ? à quelle échelle : SMERSCoT, PNR, CdC ?
	Évaluer l'utilité d'opérations publiques d'aménagement	en extension ? en réhabilitation et / ou renouvellement.
	Évaluer l'utilité d'une opération publique lourde de « croissance métropolisée »	entre plusieurs hypothèses de maîtrise de la croissance
Réguler les formes urbaines pour limiter la consommation des sols	Maîtriser les ouvertures à l'urbanisation pour l'habitat et les activités en limitant les extensions urbaines	Privilégier les opérations de renouvellement urbain et le recentrage sur les centres-bourgs
	Définir des objectifs chiffrés d'utilisation économe de l'espace	A travers les documents d'urbanisme
	Renforcer les densités pour les nouvelles opérations en tenant compte de l'armature territoriale des villes et des villages	Produire des architectures et des logements économes en espaces

\* « besoins, usages, beautés »

## 1.5 - La construction du territoire, un enjeu de gouvernance

Enjeux majeurs	Enjeux secondaires	Descriptif
Les compétences des 2 cdc du SMERSCoT en matière d'urbanisme : PLUi, ADS	Revendiquer les compétences en matière d'urbanisme	le renforcement et harmonisation des moyens d'actions des 2 communautés de communes (plan local d'urbanisme intercommunal, application du droit des sols)
	Rationaliser les autres syndicats intercommunaux	la simplification du mille feuille
Cohérence négociée des 4 SCoT du PNT Médoc	Le regroupement des 3 SCoT du Médoc	le renforcement de l'autorité d'une structure à l'échelle du Médoc dans son entier
	L'appui du Parc Naturel Régional Médoc	
L'interface avec le Sysdau et la Métropole bordelaise	Gérer le desserrement de la Métropole La tutelle « Métropole » sur le futur PNR ?	une démarche négociée de gestion et de développement économique des marges métropolitaines
Le suivi du SCoT	SIG	les outils complémentaires au suivi, à l'évaluation et à la révision du SCoT
	Observatoire	
	PLU	
	Consommation d'espaces naturels et agricoles	
	Indicateurs de suivi et d'évaluation	



## 2. Synthèse des enjeux territoriaux

### 2.1 - La « couture » médocaine : l'épine dorsale et la bande active du territoire

Nous regroupons sous ces termes l'espace longitudinal, de 12 à 15 km de largeur, compris entre le littoral estuarien et la RD 1215, et même débordant quelque peu celle-ci vers l'Ouest. Hors tourisme, cet espace linéaire regroupe la majeure partie de l'activité et de la population, du Médoc comme du SMERSCoT.

Trois termes pour trois regards différents et complémentaires :

- > Le regard du **paysagiste et du naturaliste** qui, de cette ligne de crête, observe la combinaison des milieux naturels et des paysages, collines viticoles et mattes à l'est – vers l'estuaire, prés et feuillus à l'ouest, précèdent la forêt landaise
- > Le regard de l'urbaniste, qui constate le rôle de la RD 1215 – l'épine dorsale -dans le fonctionnement du territoire et l'organisation de l'espace.

Le regard du sociologue ou de l'économiste, qui mesure le poids de cet espace dans l'ensemble du médoc, d'un point de vue démographique comme économique : **la moitié**.

Cet espace s'organise des portes de Bordeaux à la pointe du Verdon, comme un « **finistère** ». Unique quadrant girondin dépourvu d'autoroute, il porte **l'image d'insularité** du Médoc. Il est lui-même organisé **en 4 lanières** :

- > **Le littoral estuarien immédiat**, remarquable par sa transformation anthropique, et qui présente bien des attraits touristiques ; et qui de plus, porte l'un des deux pôles urbains, **Paulliac**.
- > **L'espace viticole** avec sa topographie complexe, ses châteaux, ses villages, son laci de routes pas toujours lisible, mais plus ou moins tramé par des voies « transversales » : espace de grande richesse, dans tous les sens du terme, et nullement figé pour autant.
- > **La « couture » médocaine** identifiée par l'étude paysagère, qui, autour de la voie millénaire, porte l'épine dorsale du Médoc. Elle marque la crête et la ligne de partage des eaux entre les deux versants du Médoc. Elle enchaîne les centres urbains principaux, dont Lesparre, image d'une sous-préfecture insulaire.
- > À l'ouest se développe **une lanière de forêts de feuillus**, en transition avec la forêt de pins.

Chaque lanière est porteuse d'une problématique particulière d'aménagement, qui peuvent être évoquées sous l'angle de leur **fonctionnement et des enjeux du projet**, par exemple :

- > Pour la lanière littorale, l'équilibre entre protection (du rivage et des zones humides), accessibilité, petits aménagements ponctuels principalement touristiques,
- > Pour l'épaisse lanière des villages viticoles, leur relance – voire leur survie pour certains, le patrimoine, le lien à approfondir entre châteaux et communes.
- > Pour la couture médocaine, le bon **fonctionnement des axes – route et fer** - la maîtrise de l'urbanisation, la mise en valeur des grands paysages.



## 2.2 - La bande littorale, la fenêtre du Porge : vivre en Secteur d'Equilibre Naturel (SEN)

La fenêtre littorale du Porge est...fermée au développement urbain, en tant que Secteur d'équilibre naturel (SEN). C'est une logique bienvenue, à condition de la replacer dans le projet d'ensemble du littoral. Cette situation ne va pas sans **contradictions** : la plage du Porge est la plus fréquentée des bordelais, et l'« équilibre naturel » le plus visible, c'est celui des **parkings**. D'où l'enjeu du **Plan Plage** : comment gérer des flux diurnes intenses, en assumer les coûts non négligeables, et en tirer quelques profits pour en compenser les contraintes ?

## 2.3 - Le plateau landais et le quadrant métropolisé : jusqu'où ?

Dans cet espace forestier à clairières habitées, la paix des lieux ne doit pas faire illusion. L'avenir tout tracé n'est pas le plus probable : exploiter la forêt et ses industries associées, envisager des avancées de l'agriculture (surtout aux marges à l'Est), gérer les bourgades en bon père de famille, veiller à la qualité et à l'intégrité des ressources naturelles, regarder passer les touristes...

Quand on met en regard la **pression urbanisante de la métropole bordelaise**, l'abondance et le **coût modéré du foncier**, l'agrément de se trouver à mi-chemin de la grande ville et de la mer, et enfin l'isotropie de l'espace (la faculté de se déplacer sans peine dans toutes les directions), toutes les conditions sont réunies pour que se développe un phénomène (ou un syndrome) du type « Val de l'Eyre » : **une intense urbanisation en périphérie de la métropole** – lointaine ou proche en temps passé selon les moments.

C'est à **Sainte-Hélène**, pivot (ou rotule) du sud du plateau, que s'expriment le plus ces conditions.

Par conséquent, pour les décideurs publics, l'enjeu est stratégique à l'horizon temporel du SCoT Médoc 2033 : décider du principe même de la croissance urbaine, de sa quantité, de sa forme, du processus mis en oeuvre. On peut ainsi parfaitement se retrouver en 2040 avec une ville-satellite...ou bien rien de nouveau.

Enjeux territoriaux	Descriptif
Couture médocaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concevoir un projet global multidimensionnel pour la « couture médocaine »</li> <li>- Concevoir deux projets de villes globaux pour Lesparre et Pauillac</li> <li>- Repenser la trame villages / vignobles</li> <li>- Une attention prioritaire pour les zones humides</li> </ul>
Littoral	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réinventer l'activité d'un SEN</li> </ul>
Plateau landais	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablir la limite raisonnée entre un territoire forestier apaisé et d'éventuels points d'impact de la métropolisation</li> </ul>
Espace métropolisé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire le choix d'une stratégie globale composant avec les forces de métropolisation</li> </ul>







# #2

## Méthode d'évaluation environnementale



# 1. Composition du rapport et modalités d'évaluation environnementale

## 1.1 - Rappel du cadre juridique et formalisme réglementaire

Les évolutions législatives et réglementaires initiées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) au début des années 2000 ont fait des SCoT un outil essentiel en matière de prise en compte de l'environnement dans les politiques d'aménagement du territoire. Le « Grenelle de l'Environnement » (loi 2009 de programmation relative à la mise en œuvre de l'environnement et loi 2010 portant Engagement National pour l'Environnement) renforce encore leur portée environnementale, en particulier sur les enjeux de biodiversité et de continuités écologiques, de limitation de l'étalement urbain et ceux liés au changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie et production d'énergies renouvelables, adaptation au changement climatique).

Le contenu de l'évaluation environnementale est défini par **l'article L.141 (et suivants) du code de l'urbanisme (dans sa version en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2021)**, qui fixent la structure et la composition du rapport de présentation du SCoT. Une analyse croisée de ces articles est donc indispensable afin de développer le contenu du rapport de présentation et de l'évaluation environnementale.

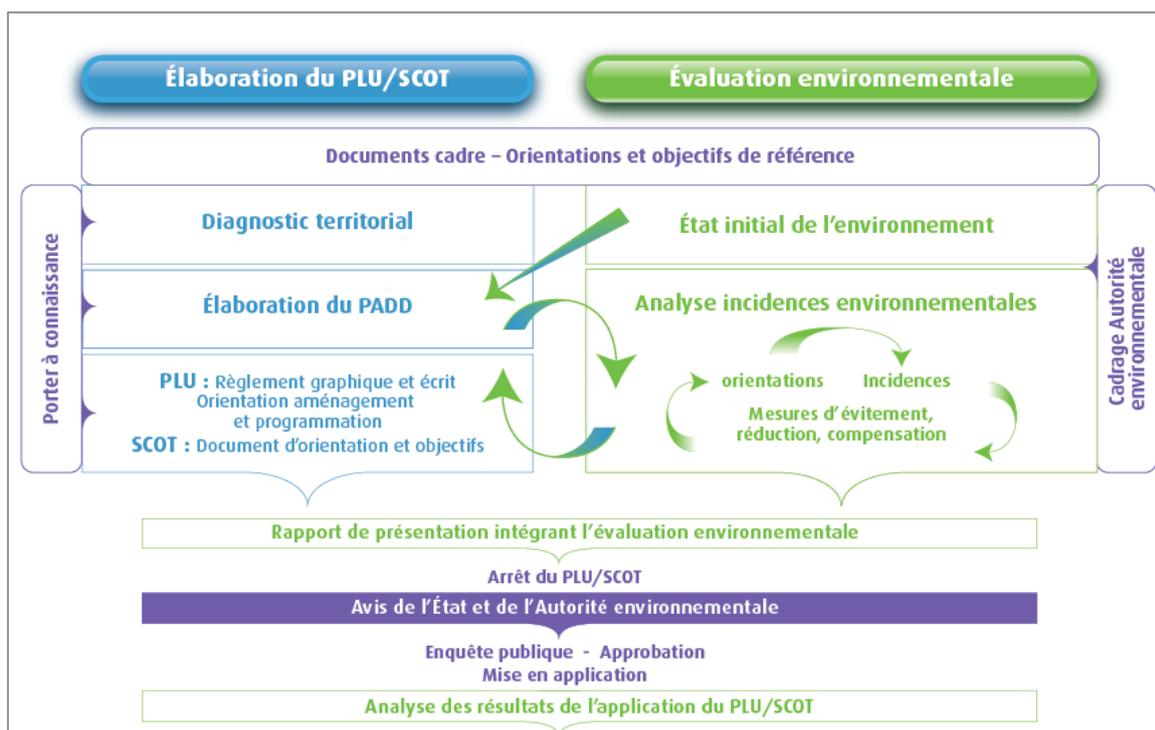
- > « 1 - Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- > 2 - Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à **l'article L. 414-4 du code de l'environnement** ;
- > 3 - Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;
- > 4 - Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;
- > 5 - Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à **l'article L. 143-28**. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- > 6 - Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

## 1.2 - Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

L'évaluation environnementale permet d'intégrer, à chaque étape de l'élaboration du document, une mise en abîme avec les enjeux environnementaux, qui doit se révéler force proposition et socle du projet.

L'évaluation environnementale doit servir à valoriser les atouts et ressources du territoire, à concilier les enjeux environnementaux et de développement du territoire, à limiter au maximum les atteintes du projet sur l'environnement (vérifier que les objectifs et prescriptions envisagées par le SCoT ne portent pas atteinte aux enjeux environnementaux) et à rendre compte des effets potentiels ou avérés des projets de planification sur l'environnement.

L'évaluation se positionne donc comme un outil d'aide à la décision, qui accompagne la construction du SCoT tout au long de son élaboration, le questionne, le confronte aux enjeux du territoire, et permet son ajustement.



Explication schématique de la démarche d'évaluation environnementale – Guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, nov. 2019

L'évaluation environnementale du SCoT est en effet caractérisée par :

### Une approche globale

Dans le respect des principes du développement durable, l'évaluation environnementale cherche à conserver l'équilibre global du projet. Le projet de territoire a systématiquement été confronté aux capacités d'accueil et plus globalement aux incidences qu'il pourrait générer sur l'environnement.

L'élaboration concomitante du PNR Médoc et du SCoT a permis de donner de la hauteur au projet de territoire, et de lui faire profiter d'un accompagnement technique de la part du Pays Médoc, syndicat porteur du PNR. Il s'est appuyé sur la mise en réseau des compétences des CdC contribuant à son élaboration (démarche InterSCoT et au sein des comités techniques avec les services techniques des Communautés de Communes).

### Une approche itérative et progressive

La rédaction de l'état initial de l'environnement permet de fixer le point de départ de l'évaluation environnementale, l'état « zéro » de référence du socle environnemental. La construction du projet de territoire au regard des enjeux environnementaux (et autres) identifiés a permis d'améliorer les performances environnementales du document.

L'évaluation environnementale fait ainsi partie intégrante du projet de SCoT et s'est faite de manière itérative : les orientations du PADD et les prescriptions et recommandations du DOO sont toutes considérées d'un point de vue environnemental, et ont ainsi pour la plupart été identifiées comme des mesures d'évitement ou de réduction des incidences négatives sur l'environnement. Le DOO est la traduction opérationnelle d'un PADD ambitieux, qui est lui-même la traduction écrite d'un projet politique partagé pour le territoire.

### Une approche stratégique et spatialisée

Au regard de la taille du territoire et de ses sensibilités, les enjeux environnementaux ont du faire l'objet d'une hiérarchisation. Elle a permis de cibler les domaines environnementaux les plus sensibles, ainsi que les secteurs les plus vulnérables. Elle a également permis de mettre en évidence ceux sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des incidences. La spatialisation a conduit à localiser les secteurs plus impactés.

## Une approche participative et concertée

La réalisation du document a fait l'objet d'une réelle approche concertée, où les acteurs, élus et habitants du territoire ont été associés directement et régulièrement à la démarche. Les élus ont élaboré un projet politique et stratégique grâce à leur mobilisation dans le cadre des différents COFIL et les réflexions engagées notamment dans le cadre des ateliers pédagogiques et thématiques. Cette participation garantit la construction d'un projet de territoire au plus proche de la réalité, en termes d'analyse, de besoins et de réponses apportées.

Le DOO a notamment fait l'objet d'un travail concerté et amendé par de nombreux échanges (DDTM, techniciens des CdC, Pays Médoc, élus, bureau d'étude). Le travail d'élaboration a débuté par l'organisation de 4 ateliers techniques en mars et avril 2017 (sur la base d'une première proposition de DOO par le groupement d'étude). Une nouvelle mouture a été de nouveau élaborée par la suite et a donné lieu à un examen en COTEC en décembre et janvier 2018 (avec deux réunions successives du COTEC face au nombre de remarques sur le document).

Dès la phase d'état des lieux, et notamment dans le cadre de l'élaboration de l'état initial de l'environnement, l'objectif recherché a été de rendre opérationnel le diagnostic, de manière à ce que les décideurs du territoire puissent se servir du diagnostic pour appuyer leurs choix de développement et/ou de protection des enjeux naturels ou/et paysagers. L'objectif initial mené à ce stade est de maximiser la démarche dite d'évitement des impacts potentiellement négatifs du SCoT sur l'environnement, d'autant que le territoire est volontaire et dynamique quant à ce sujet, conscient des impacts du développement urbain et du contexte exceptionnel et fragile dans lequel il s'intègre. Ainsi, chaque thématique décrite et développée dans l'état initial présente une conclusion de synthèse.

Traduits dans le PADD, les principaux enjeux environnementaux doivent ensuite aboutir à des prescriptions et recommandations traduisant effectivement cette prise en compte des enjeux :

- Faire le primat de la qualité paysagère, conçue comme une représentation et un indicateur de la qualité de la mise en valeur du territoire, de son identité et de son attractivité)
- Placer le développement durable comme préoccupation dominante dans la planification territoriale)
- Ne pas urbaniser les secteurs identifiés à enjeux (démarche d'évitement)
- Protéger strictement les enjeux identifiés par les outils adéquats (EBC, classement au titre des **articles L151-23 et R151-43 du code de l'urbanisme**, zonage adapté, etc.)
- Ne pas exposer davantage la population aux risques naturels et technologiques.

L'état initial de l'environnement a été réalisé en 2013, puis réactualisé de nombreuses fois (au regard de la réglementation en vigueur, du niveau d'expertise demandé et de la mise à jour des données), à partir d'une synthèse bibliographique réalisée à partir des bases de données (SIG ou non). Elles ont été transmises ou consultées via les plateformes internet ou par la consultation des acteurs du territoire :

- DREAL
- Conseil Régional d'Aquitaine
- Conseil départemental de Gironde
- La mission AMENAG'EAU
- DDTM 33
- ARS Gironde
- Les communes et communautés de communes
- Le Pays Médoc pour le Parc Naturel Régional du Médoc
- Le Conservatoire Botanique National
- Les Syndicats d'Alimentation en Eau Potable
- Les structures animatrices des sites Natura 2000
- Le service PIGMA
- Techniciens de rivière des SIBV
- Chargés de mission des EPCI portant les SAGE : SMIDDEST, SMEGREG
- L'a'urba
- LE GIP Littoral
- L'INAO
- La Chambre d'Agriculture
- LE SDIS
- Les représentants des carrières
- Les chargés de mission des Cdc.



Couplées à cette première approche bibliographique, des visites de terrain ont été menées sur le territoire. Il ne s'agissait pas de réaliser des relevés faune/flore selon le protocole des études d'impact, ni de déterminer le type de milieux en présence, mais davantage de s'imprégner de l'essence des lieux et de connaître et comprendre le socle environnemental.

Ainsi, la restitution du diagnostic a permis à la maîtrise d'ouvrage de se positionner sur ses choix de développement territorial, en toute connaissance de cause du contexte et des enjeux. Cela a notamment permis au groupe de travail du SCoT de réfléchir et d'affiner les choix en matière d'aménagement du territoire, en ayant conscience des enjeux environnementaux. Pour ce faire ont notamment été précisés et hiérarchisés des niveaux d'enjeux (par rapport à l'état initial de l'environnement). Outre les enjeux écologiques, l'ensemble des enjeux environnementaux et agricoles ont été considérés, présentant ainsi à la maîtrise d'ouvrage toute la palette d'éléments à prendre en compte dans un projet d'aménagement : gestion des eaux, disponibilité de la ressource, risques naturels et technologiques, cadre de vie, etc. La démarche d'évitement des impacts négatifs du projet sur l'environnement a toujours été priorisée.

Pour rappel et pour introduire la notion d'évitement (d'impact négatif), principal outil devant guider l'aide à la décision en termes d'évaluation environnementale, nous citerons l'avant-propos des Actes du Séminaire du 19 avril 2017 (Evaluation Environnementale, Laurence Monnoyer-Smith, Commissaire Générale du Développement durable) :

« Introduite en droit français dès 1976, la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) permet de concevoir des projets, plans et programmes de moindre impact environnemental. La majorité des évolutions réglementaires récentes se focalisent sur la phase de la compensation écologique. C'est pourquoi, lors du comité de pilotage national ERC du 19 octobre 2016, la question de la place de l'évitement dans la séquence ERC a été légitimement soulevée. La phase d'évitement est souvent peu valorisée. Il s'agit pourtant d'une étape déterminante pour un meilleur bilan écologique du projet, plan ou programme, plus acceptable par la société civile et à un coût économiquement supportable pour le maître d'ouvrage. Le séminaire du 19 avril 2017 organisé par le CGDD a permis d'échanger sur la mise en œuvre et la valorisation de la phase d'évitement ».

Tous ces éléments seront présentés et détaillés dans les parties concernées du rapport de présentation et notamment dans l'analyse des incidences du SCoT. L'évaluation environnementale est donc le résultat d'un travail continu et itératif tout au long de l'élaboration du projet de SCoT.

#### **L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du SCoT a été réalisée à plusieurs échelles :**

- Une analyse sur l'ensemble des thématiques environnementales après mesures mises en place par le SCoT,
- Analyse des incidences sur les sites Natura 2000. L'élaboration du SCoT est en effet susceptible d'entraîner des incidences sur les sites Natura 2000, et est donc soumis à une évaluation des incidences au titre du code de l'environnement.

#### **L'analyse des incidences porte sur toutes les thématiques environnementales au regard du PADD et du DOO.**

Elle est réalisée sous forme de tableau d'analyse synthétique. Il présente les effets potentiellement positifs de la politique portée par le SCoT par thématique, ainsi que les effets potentiellement négatifs, et l'atténuation de ces effets par des mesures de réduction voire de compensation le cas échéant. Les thématiques analysées sont les suivantes :

- Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Ressource en eau et gestion,
- Risques et nuisances,
- Consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre,
- Paysages et cadre de vie



La nature des incidences sur l'environnement est présentée au travers d'une hiérarchisation, présentée ci-dessous :

- Incidence directe ou indirecte
- Incidence positive ou négative,
- Incidence forte / modérée / faible / non significative.

L'analyse des incidences a été menée au regard des informations disponibles au moment de la rédaction de l'évaluation environnementale concernant les différents projets prévus sur le territoire, spatialisés ou non. En effet, il s'agit d'anticiper autant que possible les effets de la mise en œuvre du projet de territoire, au regard des enjeux définis dans l'état initial de l'environnement.

Ainsi, contrairement à l'étude d'impact d'un projet, l'évaluation environnementale d'un SCOT n'est pas en mesure de mettre en évidence de façon précise et certaine les impacts sur l'environnement, qui seront étudiés aux phases d'évaluations ultérieures des projets. L'évaluation environnementale d'un SCOT s'attache à la notion d' « incidences notables et prévisibles » sur l'environnement et laisse aux évaluations environnementales ultérieures (documents d'urbanisme communaux et études d'impact au titre de **l'article R122.1 et suivant du code de l'environnement**) le soin et la responsabilité d'éviter, de réduire voire de compenser les impacts environnementaux des projets concernés.

**Des indicateurs environnementaux**, simples à mettre en œuvre, ont été définis pour que les effets du SCOT puissent être évalués dans le futur. Ils se doivent d'être cohérents et reproductibles dans le temps. Ils sont réalistes et facilement mesurables.

Les indicateurs sélectionnés sont directement liés à la mise en œuvre du SCOT, et pourront exprimer la manière dont l'application du document a pu influencer sur les différentes thématiques concernées.







# #3

## Articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programmes



Cette partie vise à décrire l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes. Il s'inscrit dans une hiérarchie des normes, et implique un rapport de compatibilité et de prise en compte de la part des documents de rang inférieur et supérieur.

### Rappel sur la notion de compatibilité et de prise en compte

<p><b>Notion de compatibilité</b></p>	<p>Elle implique un rapport de non-contrariété. Le document subordonné pourra comporter quelques différences, à condition qu'elles ne soient pas importantes par rapport au document de rang supérieur. La mise en œuvre du document de rang inférieur ne doit pas faire obstacle à la mise en œuvre du document de rang supérieur. Elle laisse donc une certaine marge de manœuvre pour préciser et développer les orientations du SCoT.</p>
<p><b>Notion de prise en compte</b></p>	<p>Elle est le degré le moins contraignant. Elle signifie que les documents de rang inférieur ne doivent pas remettre en cause les orientations définies par la norme supérieure.</p>

Selon l'**article L.131.1 du code de l'urbanisme**, les SCoT sont compatibles avec :

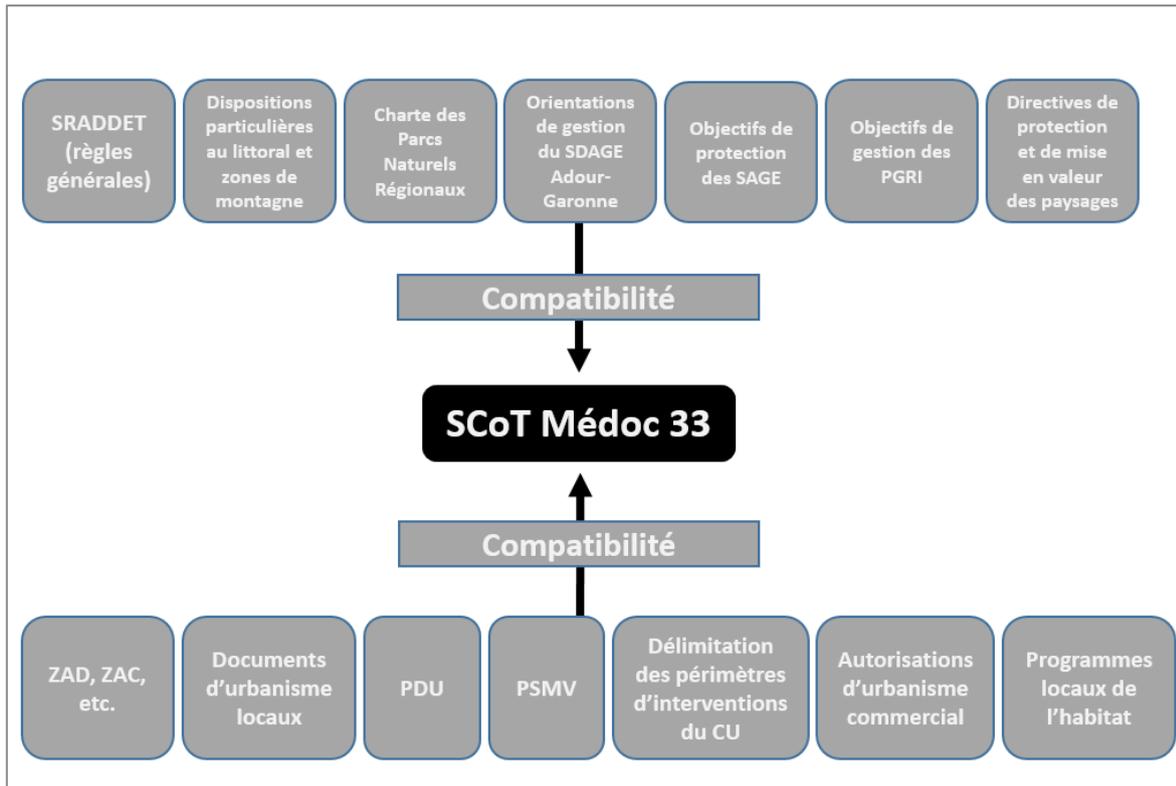
- > « 1. Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'**article L.172-1** ;
- > 2. Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'**article L.4251-3 du code général des collectivités territoriales** pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
- > 3. Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'**article L.123-1** ;
- > 4. Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'**article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales** ;
- > 5. Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'**article L.4424-9 du code général des collectivités territoriales** ;
- > 6. Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'**article L.333-1 du code de l'environnement** ;
- > 7. Les chartes des parcs nationaux prévues à l'**article L.331-3 du code de l'environnement** ;
- > 8. Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'**article L.212-1 du code de l'environnement** ;
- > 9. Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'**article L.212-3 du code de l'environnement** ;
- > 10. Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'**article L.566-7 du code de l'environnement**, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L.566-7 ;
- > 11. Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'**article L.350-1 du code de l'environnement** ;
- > 12. Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'**article L.112-4**. »



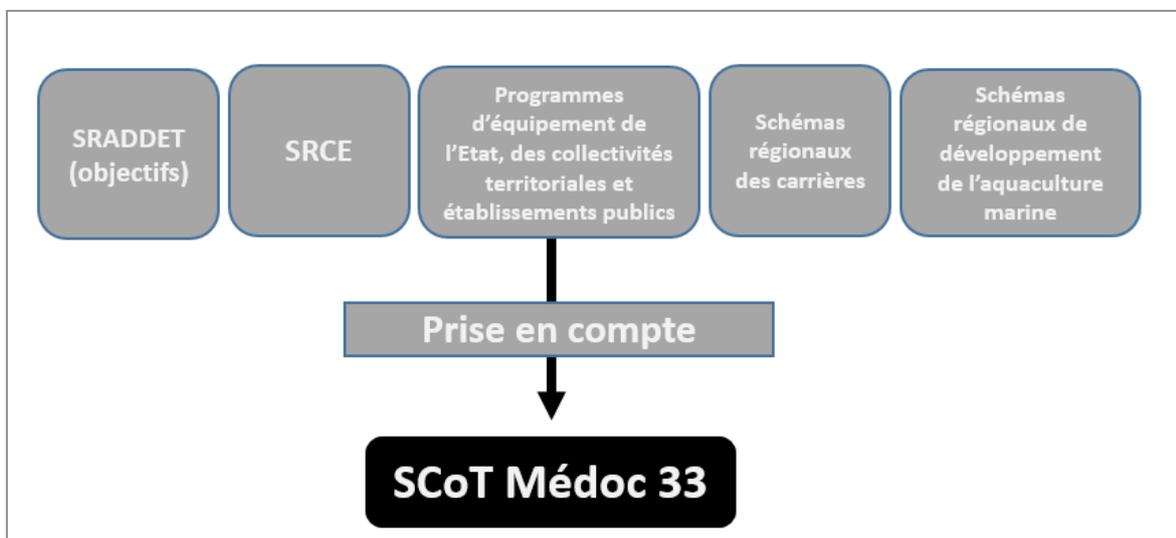
Selon **l'article L.131-2 du code de l'urbanisme**, les SCoT prennent en compte :

- > « 1. Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article **L.4251-3 du code général des collectivités territoriales** ;
- > 2. Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article **L.371-3 du code de l'environnement** ;
- > 3. Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article **L.923-1-1 du code rural et de la pêche maritime** ;
- > 4. Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- > 5. Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article **L.515-3 du code de l'environnement** ;
- > 6. Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière. »





Principes de compatibilité entre le SCoT et les autres documents d'urbanisme



Principes de prise en compte entre le SCoT et les autres documents d'urbanisme

# 1. Les documents, plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible

## 1.1 Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité du Territoire de la Nouvelle Aquitaine (SRADDET) – Règles générales

Approuvé le 27 mars 2020

**Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET)** est le support de la stratégie régionale pour un aménagement durable et équilibré des territoires de la région. Il définit les grandes orientations et les principes d'aménagement durable du territoire, et porte des thématiques qui se déclinent en objectifs : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets, numérique.

Les **80 objectifs** qui découlent de la stratégie régionale d'adaptation aux transitions s'articulent autour de trois grandes orientations. Les orientations sont construites de manière transversale et croisent plusieurs thématiques du SRADDET. Chaque orientation est déclinée en objectifs stratégiques, 14 au total, pour une meilleure lisibilité des priorités régionales. Chacun de ces objectifs stratégiques regroupe plusieurs objectifs qui se réfèrent à un domaine de référence du SRADDET.

### **Orientation 1 : Une Nouvelle Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois**

Objectif stratégique 1.1 : Créer des emplois et de l'activité économique en valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles

Objectif stratégique 1.2 : Développer l'économie circulaire

Objectif stratégique 1.3 : Donner à tous les territoires l'opportunité d'innover et d'expérimenter

Objectif stratégique 1.4 : Accompagner l'attractivité de la région par une offre de transport de voyageurs et de marchandises renforcée

Objectif stratégique 1.5 : Ouvrir la région Nouvelle-Aquitaine sur ses voisines, l'Europe et le monde

### **Orientation 2 – Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux**

Objectif stratégique 2.1 : Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat

Objectif stratégique 2.2 : Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau

Objectif stratégique 2.3 : Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain

Objectif stratégique 2.4 : Mettre la prévention des déchets au cœur du modèle de production et de consommation

Objectif stratégique 2.5 : Être inventif pour limiter les impacts du changement climatique

### **Orientation 3 – Une Nouvelle Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous**

Objectif stratégique 3.1 : Renforcer les liens entre les villes, la métropole et les territoires ruraux

Objectif stratégique 3.2 : Assurer un accès équitable aux services et équipements, notamment à travers l'affirmation du rôle incontournable des centres villes et centres-bourgs

Objectif stratégique 3.3 : Optimiser les offres de mobilité, la multimodalité et l'intermodalité

Objectif stratégique 3.4 : Garantir la couverture numérique et développer les nouveaux services et usages

**Ces objectifs sont traduits en 41 règles**, qui s'imposent dans un rapport de compatibilité au SCoT. Elles ont pour vocation de contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

Les règles auxquelles le projet se soumet sont listées en suivant, et la compatibilité y est analysée.

Thématique	Règle	Objectifs auxquels la règle se rapporte	Comptabilité – justifications
I- Développement urbain durable et gestion économe de l'espace	<b>RG1-</b> Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes	Réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale, par un modèle de développement économe en foncier	Le projet de territoire met en œuvre une politique offensive de reconquête du parc vacant et dégradé, et priorise l'aménagement du territoire aux pôles structurants et centre-bourgs. La hiérarchisation territoriale proposée par le SCoT permet de structurer de manière cohérente et durable le développement du territoire.  La construction du projet territorial sur le socle environnemental, paysager et agricole cadre de fait les possibilités et les formes d'extension urbaine qui peuvent être envisagées.
	<b>RG2-</b> Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes	Protéger et valoriser durablement le foncier agricole et forestier	
	<b>RG3-</b> Les territoires proposent une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population en lien avec les territoires voisins. Cette armature sera construite en cohérence avec l'armature régionale	Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social et au dynamisme économique	
	<b>RG4-</b> Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif	Requalifier les entrées de ville et les zones d'activités en assurant des aménagements paysagers de qualité	
	<b>RG5-</b> Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés		
II- Cohésion et solidarités sociales et territoriales	<b>RG6-</b> Les complémentarités interterritoriales sont identifiées par les SCoT et les chartes de PNR, en vue d'être organisées par les collectivités qui les composent	Pérenniser les activités humaines en milieu rural en favorisant l'installation en agriculture et la transmission des exploitations agricoles	Le projet de territoire met en œuvre une politique offensive de reconquête du parc vacant et dégradé, et priorise l'aménagement du territoire aux pôles structurants et centre-bourgs. La hiérarchisation territoriale proposée par le SCoT permet de structurer de manière cohérente et durable le développement du territoire.  Un des axes forts du SCoT est construit en adéquation avec la charte du PNR (fonder le développement sur la reconnaissance des richesses paysagères du territoire et organiser un avenir écologiquement soutenable).
	<b>RG7-</b> Les documents de planification et d'urbanisme cherchent, par une approche intégrée, à conforter et/ou revitaliser les centres-villes et centres-bourgs	Développer un mode de production plus sobre Protéger et valoriser durablement le foncier agricole et forestier	
	<b>RG8-</b> Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs	Construire un environnement d'accueil et d'accompagnement favorable au développement des entreprises sur tout le territoire régional	
	<b>RG10-</b> Des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire des territoires sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Par la préservation du foncier agricole</li> <li>&gt; Par la promotion de stratégies alimentaires locales et autres dispositifs de valorisation de la ressource agricole en proximité</li> </ul>		



Thématique	Règle	Objectifs auxquels la règle se rapporte	Comptabilité – justifications
III- Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports	<b>RG11-</b> Le développement des pôles d'échanges multimodaux, existants ou en projet, s'accompagne d'une identification et d'une préservation des espaces dédiés et/ou à dédier à l'intermodalité	Maintenir le réseau existant, moderniser l'offre ferroviaire sur tous les territoires, favoriser le transfert modal	Le projet de territoire permet d'optimiser les infrastructures existantes, en repensant les caractéristiques du réseau routier, en améliorant les transports collectifs, notamment par l'optimisation du chemin de fer. La présence du fleuve est également incluse dans la réflexion. Les déplacements doux et propres sont considérablement mis en avant.  Le territoire médocain est pensé dans sa totalité, où une alliance entre les CdC du Médoc et le PNR est préconisée, sous la forme d'un « comité stratégique pour la mobilité en Médoc ».
	<b>RG18-</b> Les documents d'urbanisme et de planification conçoivent et permettent la mise en œuvre d'un réseau cyclable en cohérence avec les schémas départementaux, régionaux, nationaux ou européens	Résorber le nœud routier de la métropole bordelaise  Assurer la cohérence entre l'urbanisation, l'offre de transport et les réseaux en équipements existants	
	<b>RG20-</b> Les espaces stratégiques pour le transport de marchandises (ports maritimes et fluviaux, chantiers de transport combiné, gares de triage, cours de marchandises, emprises ferrées, portuaires, routières, zones de stockage et de distribution urbaine) et leurs accès ferroviaires et routiers sont à préserver. Les espaces nécessaires à leur développement doivent être identifiés et pris en compte, en priorisant les surfaces déjà artificialisées.		
IV- Climat, Air et Énergie	<b>RG24-</b> Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons	Garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usages  Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	La protection et la gestion durable des ressources en eau potable constituent une orientation individuelle du SCoT. Le développement urbain supplémentaire est conditionné aux capacités d'alimentation en eau du territoire. Les modalités de gestion en eau pluviale sont systématiquement précisées dans les orientations relatives aux constructions nouvelles.  Une politique énergétique est définie dans le document (réhabilitation, projets photovoltaïques définis strictement, PCAET à élaborer).  La retranscription de la loi Littoral limite d'exposer davantage les biens et les personnes aux risques littoraux.
	<b>RG26-</b> Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers	Améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030	
	<b>RG28-</b> L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée.		



Thématique	Règle	Objectifs auxquels la règle se rapporte	Comptabilité – justifications
<p><b>V- Protection et restauration de la biodiversité</b></p>	<p><b>RG33-</b> Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance</li> <li>2. caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 et justifier de leur prise en compte</li> </ol> <p><b>RG34-</b> Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000</p> <p><b>RG35-</b> Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage</p> <p><b>RG36-</b> Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville. Pour cela ils peuvent mobiliser des outils adaptés tels que les zonages, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la définition d'un Coefficient de Biotope par Surface, ou encore la définition d'emplacements réservés.</p>	<p>Protéger et valoriser durablement le foncier agricole et forestier</p> <p>Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)</p> <p>Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin</p>	<p>La préservation ou la recréation des fonctionnalités des trames vertes ou bleues sont inscrites comme support de développement.</p> <p>Les trames vertes et bleues ont été construites en adéquation avec les données issues du diagnostic du SRCE Aquitaine ainsi que de celles du SRADDET Nouvelle Aquitaine. Le SCoT prescrit leur déclinaison (en accord avec celles des territoires limitrophes) dans les documents d'urbanisme de rang inférieur.</p> <p>L'eau et les grands espaces naturels sont identifiés comme les socles du territoire, à placer au cœur des logiques d'aménagement du territoire.</p> <p>Le respect de la logique Eviter – Réduire – Compenser est conditionnant à l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs.</p>

## 1.2 Le Schéma Régional d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne 2016-2021

Adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2015. Document approuvé.

Orientations du SDAGE	Orientations du SCoT
<p><b>Orientation A :</b> créer les conditions de gouvernance favorables en vue d'une politique de l'eau cohérente et à la bonne échelle</p> <p><b>Orientation B :</b> réduire les pollutions qui compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages</p> <p><b>Orientation C :</b> améliorer la gestion quantitative en maintenant une quantité d'eau suffisante dans les rivières capable d'assurer les prélèvements pour l'eau potable, les activités économiques et de loisirs et tout en assurant le bon état des milieux aquatiques</p> <p><b>Orientation D :</b> préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières...)</p>	<p>L'objectif 2.2 du DOO, dédié exclusivement à la question du milieu aquatique et de la ressource en eau, demande le respect de l'eau comme l'élément identitaire fondamental du territoire, en la plaçant au cœur de l'aménagement du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification et sauvegarde de la trame bleue,</li> <li>- Gestion du pluvial à la parcelle,</li> <li>- Bande de 10 m inconstructible de part et d'autre du fossé ou cours d'eau,</li> <li>- Avoir une gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant,</li> <li>- Identification et protection par un zonage strict des zones humides dans les documents d'urbanisme de rang inférieur</li> <li>- Développement urbain subordonné à la capacité de la ressource pour garantir l'alimentation en eau potable</li> <li>- Utilisation rationnelle et économe de la ressource en eau</li> <li>- Protection réglementaire des points de captage en eau</li> </ul>

## 1.3 La Loi Littoral

Orientations de la loi	Orientations du SCoT
<p>Afin de déterminer la notion de capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, le code de l'urbanisme dispose que « les documents d'urbanisme doivent tenir compte [...] de la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'<b>article L.146-6</b> ; de la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ; des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés [...]</p> <p>Les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation.»</p>	<p>Toutes les communes du SMERSCoT bordant les deux littoraux sont soumises à la loi Littoral. Il s'agit du Porge sur le littoral atlantique, en façade océanique, et des sept communes riveraines de l'estuaire de la Gironde : Bégadan, Saint-Christoly-de-Médoc, Saint-Yzans-de-Médoc, Saint-Seurin-de-Cadourne, Saint-Estèphe, Pauillac, Saint-Julien-Beychevelle.</p> <p>L'orientation 7 du DOO est destinée à la prise en compte de la loi. Elle permet de définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les coupures d'urbanisation</li> <li>- Les agglomérations et villages</li> <li>- Les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages</li> <li>- Les secteurs d'urbanisation diffuse</li> <li>- Les espaces proches du rivage</li> <li>- Les espaces remarquables</li> <li>- Les Espaces Boisés Classés</li> </ul> <p>Pour les sept communes riveraines de l'estuaire, plusieurs facteurs caractéristiques, voire identitaires du territoire ont dû être pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'absence de grande « agglomération »</li> <li>- Le nombre important de « villages » et « hameaux » définis en tant qu'espaces urbanisés caractérisé par une densité significative de constructions</li> <li>- Le contraste entre une base économique de grande prospérité fondée sur le vignoble et une tendance au déclin démographique et social</li> <li>- Des richesses écologiques définies</li> <li>- Des facteurs de risques énoncés.</li> </ul>



## 1.4 La Charte du Parc Naturel Régional Médoc

Décret de classement de mai 2019

Orientations de la Charte	Orientations du SCoT
<p><b>Axe 1 : Presqu'île évolutive, le Médoc vise à accorder ses activités humaines avec ses dynamiques naturelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Progresser ensemble par l'échange pour améliorer la gestion durable des milieux</li><li>- Préserver et valoriser les éléments constitutifs des grands ensembles paysagers médocains</li><li>- Favoriser la transition énergétique</li></ul> <p><b>Axe 2 : Territoire solidaire, le Médoc prend soin de ses équilibres pour renforcer son essor</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Cultiver l'initiative économique locale</li><li>- Inciter au développement d'un système alimentaire territorial</li><li>- Renforcer les solidarités sociales</li><li>- Enrichir la culture médocaine</li></ul> <p><b>Axe 3 : Territoire ouvert, le Médoc construit une relation équilibrée avec la métropole</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Conduire une utilisation de l'espace sobre et qualitative</li><li>- Rechercher les bonnes échelles de coopération pour renforcer localement les dynamiques économiques</li><li>- Poursuivre le développement d'une offre touristique diversifiée et cohérente</li></ul>	<p>Construit en collaboration avec le Pays Médoc, structure porteuse du PNR, le SCoT propose un projet de territoire qui reprend les axes de la charte du PNR.</p> <p>Ainsi, les dispositions permanentes du PNR ont été transposées dans le DOO du SCoT. Aussi, le PNR du Médoc a édité un livre blanc de l'urbanisme, du paysage et de l'architecture. Le DOO s'en est nourri pour améliorer la prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux spécifiques du territoire, qui concourent à sa valorisation.</p>



## 1.5 Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

SAGE	Orientations des schémas	Orientations du SCoT
<b>Nappes profondes de Gironde</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alimentation en eau potable</li> <li>- Surexploitation locale de la nappe de l'Oligocène</li> <li>- Surexploitation globale de la nappe de l'Éocène</li> <li>- Surexploitation de la nappe du sommet du Crétacé supérieur</li> </ul>	<p>L'objectif 2.2 du DOO décline la stratégie de protection et de gestion des ressources en eau potable portée par le SAGE.</p> <p>Le développement urbain est ainsi subordonné à la capacité de la ressource pour garantir l'alimentation en eau, pour les communes situées en zone à risque, il est nécessaire de ne pas intensifier les prélèvements dans les nappes concernées, l'utilisation rationnelle et économe de la ressource est demandée. Lors de l'élaboration ou révision du document d'urbanisme, les communes devront réaliser un diagnostic de leur réseau, afin d'avoir une meilleure connaissance de ses infrastructures et de se fixer un plan d'action et des objectifs en termes de réduction des pertes.</p>
<b>Estuaire de la Gironde</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'environnement global et la place de l'estuaire dans son bassin versant</li> <li>- Le fonctionnement du bouchon vaseux</li> <li>- Les pollutions chimiques</li> <li>- La préservation des habitats benthiques</li> <li>- La navigation</li> <li>- La qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous-bassins versants</li> <li>- Les zones humides</li> <li>- L'écosystème estuarien et la ressource halieutique</li> <li>- Le risque d'inondation</li> <li>- L'organisation des acteurs</li> </ul>	<p>Les SAGE ont servi de documents référence pour cadrer les orientations des objectifs relatifs à la protection du milieu aquatique (trame bleue, connaissance et préservation des milieux humides, etc.) et relatifs à la prise en compte des risques dans les projets de développement (inondations, érosion et évolution du trait de côte).</p>
<b>Lacs Médocains</b>	<p><b>Enjeu A :</b> Préserver voire améliorer la qualité de l'eau</p> <p><b>Enjeu B :</b> Assurer une gestion quantitative satisfaisante pour les milieux et les usages</p> <p><b>Enjeu C :</b> Etat biologique : réguler les espèces invasives et préserver les espèces patrimoniales</p> <p><b>Enjeu D :</b> Entretien et préserver les milieux</p> <p><b>Enjeu E :</b> Activités et loisirs liés à l'eau</p> <p><b>Enjeu F :</b> Mise en œuvre du SAGE</p>	

## 1.6 Les Plans de Prévention des Risques Naturels

- Inondation
- Recul du trait de côte et avancée du risque dunaire
- Feu de forêt
- Submersion marine.

Orientations des plans	Orientations du SCoT
<p>Le PPRN a pour objectif principal d'établir une cartographie des zones à risques et de réglementer ces zones notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- interdisant les nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et en les limitant dans les autres zones</li> <li>- prescrivant des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions y compris celles existantes</li> </ul> <p>Il constitue une servitude d'utilité publique, et a donc une valeur réglementaire et est opposable aux tiers.</p>	<p>L'objectif 2.3 du DOO demande la prise en compte des risques dans les projets de développement.</p> <p>Ainsi, dans les zones identifiées par un risque reconnu et cartographié, toute urbanisation supplémentaire est interdite.</p>

## 1.7 Le Plan de Gestion des Risques Inondation Adour-Garonne

Orientations du plan	Orientations du SCoT
<p>Le PGRI Adour-Garonne, qui couvre l'ensemble du territoire du SCoT, se décline en 6 objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions</li> <li>- Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés</li> <li>- Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés</li> <li>- Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité</li> <li>- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements</li> <li>- Améliorer la gestion des ouvrages de protection.</li> </ul>	<p>Conformément à la réglementation, le SCoT décline les orientations du PGRI dans l'ensemble de ces pièces : EIE, PADD et DOO. L'EIE fait l'inventaire des données disponibles sur le territoire, caractérise et localise le risque inondation.</p> <p>L'objectif 2.3 du DOO demande la prise en compte des risques dans les projets de développement.</p> <p>Ainsi, dans les zones identifiées par un risque reconnu et cartographié, toute urbanisation supplémentaire est interdite.</p>



## 2. Les documents, plans et programmes que le SCoT doit prendre en compte

### 2.1 Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité du Territoire de la Nouvelle Aquitaine (SRADDET) – objectifs

Approuvé le 27 mars 2020

Le document ainsi que les objectifs qui le composent ont été présentés ci-avant. L'analyse de la compatibilité proposée inclut les objectifs auxquels la règle est associée. L'analyse de la prise en compte y est donc intégrée.

### 2.2 Le Schéma Régional de Cohérence Écologique Aquitaine

Adopté le 24 décembre 2015.

Document annulé par le Tribunal Administratif de Bordeaux le 13 juin 2017.

Seul l'état des lieux du document, qui n'a aucune portée juridique, est analysable. Il a fait l'objet d'une reprise partielle ou intégrale, avec ou sans modifications, dans le cadre de l'élaboration du SRADDET.

Ainsi, seule l'analyse de la prise en compte des éléments de diagnostic sera développée en suivant.

Éléments du diagnostic du SRCE	Prise en compte par le SCoT
<p>Le diagnostic met en évidence trois « grandes régions naturelles » différentes sur le territoire du SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- « Littoral, vallées fluviales majeures, étangs et marais littoraux et estuariens ». L'estuaire de la Gironde et les marais qui s'y rattachent sont notamment des lieux de haltes migratoires et habitats majeurs pour la reproduction de l'avifaune.</li><li>- « Massifs forestiers des Landes de Gascogne, de la Double et du Landais ». Ce territoire est caractérisé par une forte prédominance d'une matrice forestière peu diversifiée, de la présence d'îlots de landes, de surfaces cultivées et de milieux humides aux caractéristiques variées, avec un réseau hydrographique dense, bordé de forêts galeries de feuillus.</li><li>- « Coteaux et plateaux agricoles à dominante calcaire au Nord de la Garonne ». Cette région naturelle se caractérise par une diversité des milieux et une forte prédominance d'une matrice agricole, viticole dans le cas du Médoc.</li></ul>	<p>L'état initial de l'environnement indique les éléments de la Trame Verte et Bleue :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les marais de la pointe du Médoc,</li><li>- Le massif des Landes de Gascogne,</li><li>- La bande boisée de forêts mixtes,</li><li>- Le réseau hydrographique et ses zones humides,</li></ul> <p>Repérés en tant que grands espaces naturels, le DOO exige leur protection stricte.</p>



## 2.3 Le Schéma Départemental des Carrières de Gironde

Approuvé en 2003 pour une durée de 10 ans.

Institué par la Loi ALUR, le Schéma Régional des Carrières de la Nouvelle Aquitaine a été initié en 2017 par le Préfet de la Région. Ce schéma devra remplacer au plus tard en 2020 le schéma départemental.

Eléments du Schéma	Prise en compte par le SCoT
<p>Le schéma départemental des carrières définit les conditions d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.</p>	<p>L'orientation 2.4 du DOO est consacrée à la prise en compte des ressources en matériaux (carrières) sur le territoire, où les communes de Lesparre-Médoc, Cissac-Médoc et Pauillac accueillent des sites d'extraction qui se sont renforcés entre 2004 et 2010.</p>

## 2.4 Le Schéma Régional Climat, Air, Energie Aquitaine

Eléments du Schéma	Prise en compte par le SCoT
<p>Le SRCAE Aquitaine définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air. Les objectifs fixés par le scénario de référence sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,</li><li>- Une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,</li><li>- Une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,</li><li>- Une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension</li></ul> <p>L'objectif dont se dote le SRCAE Aquitaine vise une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990. Pour cela, le schéma met en œuvre 32 orientations Climat Air Énergie en vue d'atteindre les objectifs « 2020 », dont 24 orientations sectorielles « Bâtiment », « Industrie », « Agriculture et Forêt », « Transports », « Énergies et Réseaux » et 8 orientations transversales relatives à l'adaptation au changement climatique et à la qualité de l'air dont des orientations spécifiques pour les zones sensibles.</p>	<p>Le SCoT affiche un certain nombre d'ambitions vis-à-vis de la réduction des consommations énergétiques, de la limitation des émissions de GES et de l'adaptation au changement climatique sur son territoire.</p> <p>Notamment, l'offre promue en déplacement doux, alternative à l'utilisation systématique de la voiture, sera bénéfique en termes d'amélioration de la qualité de l'air. Par ailleurs, la préservation des massifs forestiers contribue à ces objectifs de régulation du climat (puits de carbone).</p>





# #4

Évaluation environnementale :  
Analyse des incidences et  
mesures envisagées pour les  
éviter, réduire ou compenser

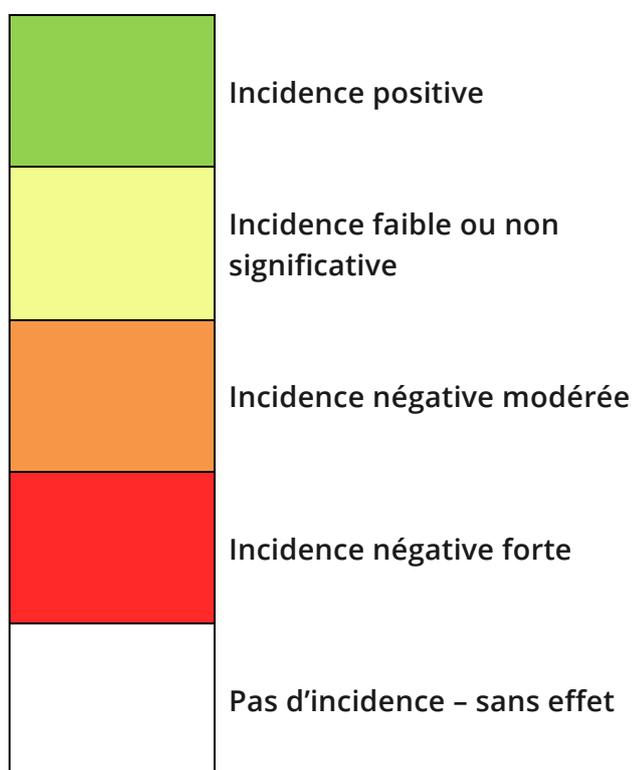




# 1. Analyse des incidences prévisibles du SCoT par orientations, objectifs et prescriptions du DOO sur l'environnement

Les tableaux ci-après reprennent, prescription par prescription, les incidences potentielles de la mise en œuvre du document sur les thématiques environnementales et paysagères qui ont été abordées dans le diagnostic.

Les incidences sont caractérisées de positives à négatives fortes pour ces thématiques. Une incidence est estimée « positive » à partir du moment où l'application de la prescription entrainera une amélioration ou une prise en compte méliorative de l'item concerné.



Orientations, objectifs et prescriptions du DOO		Incidences sur la thématique « consommation d'espace »	Incidences sur la thématique « milieux naturels et biodiversité »	Incidences sur la thématique « production et gestion des ressources naturelles »	Incidences sur la thématique « risques, nuisances »	Incidences sur la thématique « adaptation au réchauffement climatique et transition énergétique »	Incidences sur la thématique « paysages, patrimoines et cadre de vie »	Synthèse des incidences par orientation	
1 - Fonder le développement sur la reconnaissance des richesses paysagères du territoire	1.1 – Créer une trame paysagère, support de la trame verte, bleue et pourpre, en écrin de l'urbanisation	1.1.1						<p>Les paysages et l'environnement deviennent le socle inamovible du projet de territoire. Cette considération fondamentale induit des incidences positives principalement pour la consommation d'espace, les milieux naturels et le cadre de vie.</p> <p>Le maintien de l'activité agricole entretient la biodiversité et ses flux en participant au maillage des milieux ouverts de la Trame Verte et Bleue.</p> <p>Le maintien de l'activité sylvicole, pratiquée avec une gestion adaptée et durable, permet le maintien de son rôle majeur de réservoir de biodiversité intégré à la Trame Verte et Bleue.</p> <p>Les prescriptions visant à protéger les espaces agricoles et à maîtriser l'urbanisation permettent de maintenir la qualité paysagère, de valoriser le terroir (importance culturelle) et de limiter la consommation du foncier agricole.</p> <p>Le SCoT proscrit clairement le mitage et défend le principe de matérialiser des transitions claires et harmonieuses entre "les espaces urbanisés / à urbaniser" et les espaces agricoles / naturels environnants pour requalifier certaines entrées de bourg.</p>	
		1.1.2							
		1.1.3							
		1.1.4							
	1.2 - Renforcer la diversité des paysages forestiers du massif landais	1.2.1							
		1.2.2							
		1.2.3							
		1.2.4							
		1.2.5							
		1.2.6							
		1.2.7							
		1.2.8							
	1.3 – Protéger les milieux naturels littoraux océaniques	1.3.1							
		1.3.2							
		1.3.3							
		1.3.4							
		1.3.5							
	1.4 - Maintenir et préserver la qualité des paysages viticoles	1.4.1							
		1.4.2							
		1.4.3							
		1.4.4							
		1.4.5							
		1.4.6							
		1.4.7							
		1.4.8							
		1.4.9							
1.4.10									
1.4.11									
1.4.12									
1.5 – Conforter l'unité des paysages du littoral estuarien	1.5.1								
	1.5.2								
	1.5.3								
	1.5.4								
	1.5.5								
1.6 – Composer le territoire spécifique de la couture médocaine à partir de la trame paysagère – atour de l'axe RD1215	1.6.1								
	1.6.2								



Orientations, objectifs et prescriptions du DOO		Incidences sur la thématique « consommation d'espace »	Incidences sur la thématique « milieux naturels et biodiversité »	Incidences sur la thématique « production et gestion des ressources naturelles »	Incidences sur la thématique « risques, nuisances »	Incidences sur la thématique « adaptation au réchauffement climatique et transition énergétique »	Incidences sur la thématique « paysages, patrimoines et cadre de vie »	Synthèse des incidences par orientation	
2 – Organiser un avenir écologiquement soutenable	2.1 – Concilier le développement du territoire avec la préservation des grands espaces naturels (réservoirs de biodiversité) et la sauvegarde ou la création des corridors écologiques	2.1.1							
		2.1.2							
		2.1.3							
		2.1.4							
		2.1.5							
		2.1.6							
		2.1.7							
		2.1.8							
	2.2.1 – Respecter l'eau comme élément identitaire fondamental du territoire en la plaçant au cœur de l'aménagement du territoire <i>1- Identifier et sauvegarder la trame bleue</i>	2.2.1.1							
		2.2.1.2							
		2.2.1.3							
	2.2 – Respecter l'eau comme élément identitaire fondamental du territoire en la plaçant au cœur de l'aménagement du territoire <i>2 – Connaître et préserver les multiples fonctions des milieux humides</i>	2.2.2.1							
		2.2.3.1							
	2.2 – Respecter l'eau comme élément identitaire fondamental du territoire en la plaçant au cœur de l'aménagement du territoire <i>3 – Protéger et gérer durablement les ressources en eau potable</i>	2.2.3.2							
		2.3.1							
	2.3 – Prendre en compte les risques et les nuisances dans les projets de développement	2.3.2							
		2.3.3							
		2.4.1							
	2.4 – Prendre en compte les ressources en matériaux	2.4.2							
		2.4.3							

La compatibilité du SCoT avec le SDAGE et les SAGE permet de protéger la ressource en eau potable, d'engager une lutte contre la pollution et la restauration des cours d'eau et des zones humides, de gérer les eaux usées et pluviales, etc.

Le SCoT conditionne le développement urbain à la capacité du territoire à assurer l'alimentation en eau potable ainsi que le traitement des eaux usées.

Il protège strictement la TVB identifiée en cohérence avec le SRADDET et le SRCE, et favorise sa traduction cohérente aux échelles inférieures.

Le SCoT participe à l'encadrement des risques et nuisances en prolongeant les dispositions réglementaires en la matière, puisqu'il rappelle que les choix d'implantation urbaines doivent prendre en compte ces problématiques : risque inondations, aléa de mouvements de terrain, risque feux de forêt, transport de matières dangereuses, protection contre les nuisances, ...



Orientations, objectifs et prescriptions du DOO		Incidences sur la thématique « consommation d'espace »	Incidences sur la thématique « milieux naturels et biodiversité »	Incidences sur la thématique « production et gestion des ressources naturelles »	Incidences sur la thématique « risques, nuisances »	Incidences sur la thématique « adaptation au réchauffement climatique et transition énergétique »	Incidences sur la thématique « paysages, patrimoines et cadre de vie »	Synthèse des incidences par orientation
3 – Faire de l'accueil de populations nouvelles un levier de transformation	3.1 – Répondre aux besoins en logements liés au maintien et à l'accueil de population	3.1.1						<p>L'accueil de nouveaux logements nécessite du foncier disponible, ce qui impacte de fait les espaces agricoles et naturels.</p> <p>Les extensions des villages, si elle n'est pas accompagnée, peut fragiliser les continuités écologiques.</p> <p>L'accueil de nouveaux logements va de pair avec l'augmentation des besoins en eau potable et l'augmentation des rejets d'eaux usées, en plus d'imperméabiliser plus de surfaces sur lesquelles ruissellent les eaux pluviales, ce qui fragilise la ressource en eau sensible aux pollutions.</p> <p>Le SCoT définit des objectifs sectorisés en termes de programmation de la production de logements : en optimisant l'offre par rapport à la demande, les besoins fonciers sont limités et l'espace est géré de manière économe.</p> <p>La maîtrise de l'urbanisation par secteurs géographiques permet de préserver les continuités écologiques et les paysages.</p>
	3.2 – Recentrer la croissance démographique et la production de logements sur les pôles structurants et les pôles d'appui	3.2.1						
		3.2.2						
		3.2.3						
		3.2.4						
	3.3 – Mettre en œuvre une politique offensive de reconquête du parc vacant et dégradé	3.3.1						
		3.3.2						
		3.3.3						
		3.3.4						
	3.4 – Développer une offre résidentielle accessible et diversifiée	3.4.1						
		3.4.2						
		3.4.3						
		3.4.4						
	3.5 – Conforter l'attractivité et la qualité résidentielle des pôles et des centres-bourgs en développant les équipements et les services	3.5.1						
		3.5.2						
		3.5.3						
		3.5.4						
		3.5.5						
	3.6 – Développer l'offre d'habitat et d'hébergement pour répondre aux besoins des publics spécifiques	3.6.1						
		3.6.2						
3.7 – Réduire la consommation d'espaces au regard des capacités du territoire et des besoins avérés dans un objectif d'économie des sols	3.7.1							
	3.7.2							
	3.7.3							

Orientations, objectifs et prescriptions du DOO		Incidences sur la thématique « consommation d'espace »	Incidences sur la thématique « milieux naturels et biodiversité »	Incidences sur la thématique « production et gestion des ressources naturelles »	Incidences sur la thématique « risques, nuisances »	Incidences sur la thématique « adaptation au réchauffement climatique et transition énergétique »	Incidences sur la thématique « paysages, patrimoines et cadre de vie »	Synthèse des incidences par orientation
4 – Favoriser une économie innovante et en recherche d'autonomie	4.1 – Structurer l'accueil d'activités	4.1.1						<p>Le développement économique (commerces, services) va nécessiter une consommation d'espace à défaut de réutilisation du parc vacant (bâtiments vides, friches, ...).</p> <p>L'implantation de ces nouvelles activités et équipements peut être génératrice de nuisances supplémentaires (bruit, congestion du trafic) et de pollution visuelle (liée à l'architecture et/ou aux dépôts nécessaires, ou encore à l'affichage publicitaire, ...), pour les quartiers résidentiels en covisibilité, si elle n'est pas accompagnée.</p> <p>La recentralisation des commerces, et la priorité donnée au plein emploi du sol et à la remise à niveau préalable, permettent de modérer ces effets négatifs. Le SCoT favorise l'installation d'énergies renouvelables sur les nouvelles constructions, diminuant leur impact énergétique.</p> <p>Un soin d'intégration et d'harmonisation avec le contexte local est exigé pour les nouvelles opérations, limitant le risque de nuisances visuelles notamment.</p> <p>Le désenclavement numérique du territoire doit permettre de réduire les déplacements en véhicules individuels générateurs de Gaz à Effet de Serre (GES).</p>
		4.1.2						
	4.2 – Se doter d'infrastructures d'accueil d'activités commerciales adaptées	4.2.1						
		4.2.2						
	4.3 – Conforter les centres-bourgs et les centres-villes	4.3.1						
		4.3.2						
	4.4 – Conforter les filières emblématiques du territoire : l'agriculture, la viticulture et la sylviculture	4.4.1						
		4.4.2						
		4.4.3						
	4.4.4							
	4.5 – Valoriser les filières économiques prometteuses	-						
	4.6 – Relancer le « tourisme intérieur » et l'économie de loisirs, un gisement encore peu exploité	CF. 1.3						
4.7 – Définir le projet énergétique du territoire et la place des énergies renouvelables	4.7.1							
	4.7.2							
4.8 – Déployer des opérations de réhabilitation énergétique dans le bâtiment	4.8.1							
	4.8.2							
	4.8.3							
4.9 – Vivre et travailler autrement avec les ressources du numérique : haut débit, très haut débit et internet mobile	4.9.1							
	4.9.2							

Orientations, objectifs et prescriptions du DOO		Incidences sur la thématique « consommation d'espace »	Incidences sur la thématique « milieux naturels et biodiversité »	Incidences sur la thématique « production et gestion des ressources naturelles »	Incidences sur la thématique « risques, nuisances »	Incidences sur la thématique « adaptation au réchauffement climatique et transition énergétique »	Incidences sur la thématique « paysages, patrimoines et cadre de vie »	Synthèse des incidences par orientation	
5 – Penser « urbanités » au lieu « d'urbanisation »	5.1 – Intégrer les opérations d'aménagement dans leur contexte géographique et paysager	5.1.1						<p>Le développement des polarités existantes va nécessiter de fait une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers supplémentaire.</p> <p>Cependant, par la mobilisation des emprises disponibles au sein des tissus existants, le recyclage prioritaire de la vacance, l'inscription des extensions de l'urbanisation en continuité des polarités identifiées, le recentrage de l'urbanisation sur les bourgs ou leurs extensions, et la réduction forte du développement de l'habitat en secteur diffus permet de réduire les effets de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers projetée par le projet de territoire.</p> <p>L'identification et la requalification des espaces vacants et délaissés rend possible un traitement paysager qualitatif.</p> <p>Les documents d'urbanisme devront également identifier et maintenir les éléments végétaux remarquables, conserver une part non urbanisée dans les espaces bâtis, ce qui est favorable à la qualité des paysages, à la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique (captage du carbone et régulation thermique).</p>	
		5.1.2							
		5.1.3							
	5.2 – Structurer le paysage urbain en continuité des villes ou des villages existants	5.2.1							
		5.2.2							
		5.2.3							
		5.2.4							
	5.3 – Développer une gestion urbaine durable	5.3.1							
		5.3.2							
		5.3.3							
		5.3.4							
		5.3.5							
	5.4 – Redonner vie aux centres anciens par le réinvestissement et le renouvellement de l'existant	5.4.1							
		5.4.2							
		5.4.3							
		5.4.4							
	5.5 – Miser sur la qualité des ambiances urbaines pour promouvoir l'attractivité des centralités urbaines	5.5.1							
		5.5.2							
		5.5.3							
		5.5.4							
5.6 – Promouvoir des architectures et des formes urbaines contemporaines, inscrites dans leur contexte et leur époque	5.6.1								
	5.6.2								
	5.6.3								
	5.6.4								
	5.6.5								
5.7 – Contenir le développement des quartiers pavillonnaires, ainsi que des écarts et des hameaux	5.7.1								
	5.7.2								
5.8 – Gérer les modalités de densification des quartiers pavillonnaires qui procèdent par division parcellaire	5.8.1								
	5.8.2								

Orientations, objectifs et prescriptions du DOO			Incidences sur la thématique « consommation d'espace »	Incidences sur la thématique « milieux naturels et biodiversité »	Incidences sur la thématique « production et gestion des ressources naturelles »	Incidences sur la thématique « risques, nuisances »	Incidences sur la thématique « adaptation au réchauffement climatique et transition énergétique »	Incidences sur la thématique « paysages, patrimoines et cadre de vie »	Synthèse des incidences par orientation	
6- Un Médoc accessible par tous les moyens	6.1 – Optimiser les infrastructures existantes : repenser les caractéristiques et les fonctions du réseau routier	6.1.1							L'extension et le renforcement des infrastructures de transport vont générer des émissions supplémentaires de Gaz à Effet de Serre (GES), et peuvent participer à la fragmentation et la perturbation des milieux naturels alentours.  L'optimisation des mobilités et la recherche de solutions alternatives au "tout-voiture" contribuent à réduire les déplacements en véhicules individuels générateurs de GES et de participer à l'adaptation au changement climatique.  Le développement des modes doux sécurisés participera à des ambiances urbaines plus apaisées.	
	6.2 – Améliorer les transports collectifs par l'optimisation du chemin de fer, axe essentiel	6.2.1								
	6.3 – Améliorer les transports collectifs par la route et le fleuve	6.3.1								
	6.4 – Promouvoir les déplacements doux et propres	6.4.1 6.4.2								
7 – Mettre en place les prescriptions spécifiques de la Loi Littoral	7.1 – Déterminer les critères sur lesquels les documents d'urbanisme pourront s'appuyer pour identifier, cartographie et justifier les espaces constitutifs de la Loi Littoral	7.1.1							Le SCoT Médoc 33 est un SCoT littoral, soumis à la loi du même nom. La traduction proposée sur le territoire permet d'avoir une incidence positive en termes de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et sur la préservation des espaces naturels déterminants sur le territoire.	
		7.1.2								
		7.1.3								
		7.1.4								
		7.1.5								
		7.1.6								
	7.2 – Conditionner l'urbanisation, les extensions limitées à l'urbanisation, le principe d'inconstructibilité dans les espaces constitutifs de la Loi Littoral	7.2.1								
		7.2.2								
		7.2.3								
		7.2.4								
		7.2.5								
7.2.6										



## 2. Principaux leviers de la mise en œuvre du document qui induisent des incidences négatives prévisibles sur l'environnement

Cette introduction permet d'identifier les principaux leviers de nature à générer des incidences sur l'environnement. Ils sont tous induits par le projet de développement que le territoire planifie. Les thématiques seront ensuite reprises et précisées dans les chapitres suivants.

**Evolution démographique :** le projet de SCoT prévoit l'accueil de 17 485 habitants entre 2014 et 2036, soit près de 800 habitants supplémentaires par année. Cette croissance induit de fait pour le territoire des pressions supplémentaires sur l'environnement, qui vont toucher de nombreux domaines : besoins et consommation en eau potable, effluents à traiter, production et traitement des déchets, déplacements supplémentaires, besoins en foncier, besoins en énergies, etc.

**Evolution de l'urbanisation :** liée directement au projet d'accueil démographique, la planification de zones résidentielles, de zones économiques, d'infrastructures implique donc une consommation foncière. Ces besoins sont inévitables, et se traduisent potentiellement par une régression des surfaces naturelles et agricoles. Le projet prévoit une urbanisation potentielle (la totalité de ces surfaces ne sera pas nécessairement artificialisée) de 685,9 ha (habitat et activités).

**Evolution des déplacements :** la voiture est aujourd'hui le mode de déplacement privilégié, d'autant que le caractère rural du territoire pose des difficultés liées à l'éloignement (services, emplois, commerce, etc.). Ce type de mobilité a des effets préjudiciables sur la qualité de l'air, les coûts énergétiques, l'environnement sonore, le cadre de vie, le changement climatique.



### 3. Approche de l'analyse des incidences prévisibles notables du SCoT sur l'environnement

Pour chacune des rubriques de l'Etat Initial de l'Environnement, les enjeux majeurs sont rappelés, préalablement à l'évaluation de la politique globale du SCoT Médoc 2033.

#### 3.1 Incidences du SCoT sur la thématique « consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers »

Les terrains médocains métropolisés ont consommé une part importante des espaces, notamment du fait de l'étalement urbain. Entre 2006 et 2015, la consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) résulte de la création de logements, de locaux d'activités, d'infrastructures, d'installations et d'équipements divers, à hauteur de 879 ha en 10 ans. Le logement représente la part de bâti la plus importante de cette consommation d'espace. A l'échelle du SMERSCOT, la Méduillienne, peu artificialisée auparavant, est aujourd'hui la plus grosse consommatrice d'espaces NAF (535 ha), alors que la CdC Médoc cœur de Presqu'île affiche des consommations moindres (343 ha). Le diagnostic a mis en évidence une pression particulièrement intense sur les villages forestiers de la Méduillienne, où plus de 115 ha d'espaces ont été artificialisés sur 10 ans, pression renforcée par une urbanisation de faible densité (7 logement/ha).

**L'enjeu de ce constat est donc d'inscrire le développement urbain au sein même des bourgs comme prioritaire, et de recycler le bâti vacant, afin de limiter la pression sur ces espaces NAF et de modérer les consommations foncières du territoire.**

**Effets potentiellement positifs de la cohérence d'ensemble de la politique de SCoT qui sera mise en œuvre**

Le SCoT Médoc 2033 présente des prescriptions en faveur de l'économie de la consommation d'espaces NAF dans chacun des quatre axes de son projet. L'une des premières ambitions du document est de réduire la disponibilité du foncier dédié à l'habitat. Ce choix est donc un fil conducteur tangible qui se décline tout au long du projet.

Ainsi, le socle naturel, par la reconnaissance, l'identification et la protection de ses richesses paysagères et environnementales, devient l'enveloppe au sein de laquelle l'urbanisation et les activités humaines viennent s'installer. La préservation des grands espaces agricoles et des milieux naturels fragiles, ainsi que la conservation et la mise en valeur des espaces non bâtis, favoriseront cette économie d'espace.

- > Voir Axe 1 – Orientation 1 : P.1.1.1 ; P.1.1.2 ; P.1.2.1 ; P.1.2.2 ; P.1.2.3 ; P.1.2.4 ; P.1.2.5 ; P.1.2.6 ; P.1.3.1 ; P.1.3.3 ; P.1.3.5 ; P.1.5.2
- > Voir Axe 1 – Orientation 2 : P.2.1.1 ; P.2.1.5 ; P.2.1.6 ; P.2.1.7
- > Voir Axe 2 – Orientation 4 : P.4.4.2

Aussi, au sein même de l'espace déjà urbanisé, le document porte un objectif ambitieux de reconquête de l'habitat vacant et dégradé, ainsi qu'une stimulation de la densification des tissus pavillonnaires existants. Les projets de développement (habitat et activités) devront respecter l'armature territoriale projetée (pôles structurants/pôles d'appui ; centre-bourg et centre-ville ; agglomérations/villages/hameaux), une densité suffisante définie, ainsi que les besoins avérés et justifiés du territoire. La réalisation de nouvelles opérations est conditionnée à la réhabilitation d'une partie du bâti existant. Cette optimisation de l'espace déjà urbanisé, par la reconstruction de la ville sur elle-même, permet de modérer la consommation d'espaces NAF aux alentours.

L'orientation retenue d'économie de sols estime des besoins en extension pour le logement sur une recherche de 20 logements/ha dans les polarités, et de 10-15 logements/ha dans les villages forestiers, viticoles et les communes littorales. A ces besoins, la remise sur le marché de 50 logements vacants par an est exigée.

Ainsi, la politique de consommation de l'espace portée par le document permet d'offrir une réduction de 50 % des surfaces consommées par habitant et pour logement à l'horizon 2016-2035 pour la CdC Médullienne, et 69 % de réduction des surfaces consommées pour la CdC Médoc Cœur de Presqu'île.

Le document travaille également sur l'articulation des fonctions urbaines au sein des espaces urbanisés et à urbaniser. Cette amélioration de la lisibilité urbaine, et l'optimisation du tissu urbain favorisera la construction d'espaces urbanisés homogènes et cohérents, harmonisation qui profite à l'économie des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ce cadrage spatial, quantitatif et qualitatif permet de maîtriser le développement de l'urbanisation, notamment sur l'aspect « extension ».

- > Voir Axe 2 – Orientation 3 : P.3.2.2 ; P.3.2.4 ; P.3.3.4 ; P.3.7.1 ; P.3.7.2 ; P.3.7.3
- > Voir Axe 2 – Orientation 4 : P.4.1.1 ; P.4.3.1 ; P.4.3.2
- > Voir Axe 3 – Orientation 5 : P.5.4.1 ; P.5.2.1 ; P.5.2.4 ; P.5.4.2 ; P.5.7.1 ; P.5.7.2 ; P.5.8.1 ; P.5.8.2
- > Voir Axe 4 – Orientation 7 : P.7.1.1 ; P.7.1.2 ; P.7.1.3 ; P.7.1.5 ; P.7.2.1 ; P.7.2.2 ;

Par toutes ces prescriptions, par une planification à l'échelle large du territoire du SMERSCOT et au sein-même du tissu urbanisé, le SCoT permet de proposer un projet de territoire qui vise à réduire sa consommation en espaces naturels, agricoles et forestiers.

Effets potentiellement négatifs de la cohérence d'ensemble de la politique de SCoT qui sera mise en œuvre	Atténuation des effets négatifs par des mesures de réduction voire, le cas échéant, de compensation
<p>L'accueil d'une population supplémentaire va inévitablement induire une consommation supplémentaire d'espaces agricoles, naturels et forestiers.</p> <p>Le SCoT prévoit une consommation d'espace, toutes destinations confondues, à l'horizon 2033 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 126,9 ha pour sites d'activité en projet pour l'accueil économique,</li> <li>- 24 ha pour accueillir des projets d'aménagement touristiques légers,</li> <li>- 534 ha de surfaces dédiées au logement neuf,</li> <li>- <b>Soit : 685,9 ha consommables,</b></li> </ul> <p>Le document encourage également fortement à reprendre au plus vite les travaux d'infrastructures de contournement du Taillan-Médoc, qui auront un impact en termes de consommation d'espace.</p>	<p>Le SCoT permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer que les espaces déjà urbanisés soient densifiés avant d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation,</li> <li>- S'assurer que les nouvelles urbanisations se fassent selon une densité suffisante,</li> <li>- S'assurer que le développement de l'urbanisation soit privilégié dans les secteurs déjà denses,</li> <li>- Faciliter le développement des formes urbaines denses.</li> </ul> <p>Ainsi, par la mobilisation des emprises disponibles au sein des tissus existants, le recyclage prioritaire de la vacance, l'inscription des extensions de l'urbanisation en continuité des polarités identifiées, le recentrage de l'urbanisation sur les bourgs ou leurs extensions, et la réduction forte du développement de l'habitat en secteur diffus permet de réduire les effets de la consommation d'espaces NAF projetée par le projet de territoire.</p>

### Conclusion de l'incidence générale du SCoT sur les consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Le SCoT propose une politique d'accueil de population et d'activités économiques supplémentaires qui engendrera la consommation de 685,8 ha. La hiérarchisation et la structuration du territoire, la définition de vastes secteurs naturels et agricoles strictement inconstructibles, la limitation de l'urbanisation linéaire, la gestion de la division parcellaire et la priorité donnée à la mobilisation du bâti vacant et existant, ainsi que la densification exigée des nouvelles constructions permettent d'éviter et de réduire les impacts négatifs du SCoT sur la qualité, la quantité et la fonctionnalité de ses espaces naturels, agricoles et forestiers. L'impact peut être qualifié de négatif modéré.



## 3.2 Incidences du SCoT sur la thématique « milieux naturels et biodiversité »

Le Médoc constitue un territoire d'exception, avec plus de 8 580 hectares de zones naturelles qui font l'objet d'espaces d'inventaires et de protections réglementaires. Ces milieux variés sont le support de développement d'une faune et d'une flore variées. De nombreuses espèces patrimoniales, dont certaines sont emblématiques de la région, y sont recensées.

Les espaces artificialisés sont largement minoritaires sur le territoire, qui constitue donc un espace où la prise en compte de la nature est essentielle pour la préservation du territoire. La forêt de pins est identifiée comme l'armature principale des unités naturelles. De nombreux autres milieux sont présents au sein du territoire du SMERSCOT : milieux humides, milieux littoraux, milieux ouverts, milieux aquatiques. Ils remplissent tous des services écologiques, qu'il convient de préserver.

Les continuités écologiques du territoire apparaissent relativement fonctionnelles, avec des corridors d'intérêt supra régional, plaçant le Médoc au sein d'un continuum écologique majeur. Le couvert boisé est structurant pour le territoire, et bien préservé.

Cependant, certains milieux naturels remarquables (lagunes, prairies, ripisylves, etc.) ont tendance à disparaître, par des pressions urbaines, la dynamique de la déprise agricole, par les pratiques intensives dans le cadre de la pratique agricole, sylvicole et viticole.

Il est donc nécessaire que le SCoT porte la préservation des réservoirs de biodiversité et des milieux remarquables des incidences directes ou indirectes (aménagement du territoire, gestion de l'eau, etc.), ainsi que la pérennité des milieux d'intérêt écologique non identifiés au travers d'espaces d'inventaire ou de protection réglementaire, telles que les prairies, les lagunes, les crastes, etc.

### Effets potentiellement positifs de la cohérence d'ensemble de la politique de SCoT qui sera mise en œuvre

Les réservoirs de biodiversité (grands espaces naturels) repérés dans le SCoT doivent être identifiés et localisés à l'échelle de chaque document d'urbanisme afin de les préserver de l'urbanisation et de ses impacts potentiels. L'objectif de préservation doit être mené en interconnexion avec les territoires voisins, permettant une prise en compte de la biodiversité dans un contexte écologique global. La même logique de préservation est exigée pour les corridors écologiques constitutifs de la Trame Verte et Bleue. En complément de la préservation de ces espaces remarquables, le SCoT demande aux PLU de porter une démarche curative (à hauteur de ce qui peut être réalisé par ces documents) sur les secteurs identifiés dans le diagnostic où la continuité écologique est altérée.

- > Voir Axe 1 – Orientation 1 : P.1.1.1 ; P.1.1.2 ; P.1.4.5 ; P.1.5.2
- > Voir Axe 1 – Orientation 2 : P.2.1.1 ; P.2.1.2 ; P.2.1.3 ; P.2.1.4 ; P.2.1.5 ; P.2.1.6 ; P.2.1.7 ; P.2.1.8

Une attention particulière est portée sur les milieux aquatiques et humides, qui doivent être préservés de l'urbanisation et de ses impacts directs et indirects. La protection est appliquée à diverses échelles de fonctionnalité de ces milieux, intégrant toutes les entités : crastes, zones humides, cours d'eau, etc., évitant ainsi les incidences potentielles. L'eau est placée au cœur du projet, et doit être considérée comme un élément fondamental autour duquel l'aménagement du territoire se construit.

- > Voir Axe 1 – Orientation 1 : P.1.2.3
- > Voir Axe 1 – Orientation 2 : P.2.2.1.1 ; P.2.2.1.2 ; P.2.2.1.3 ; P.2.2.2.1
- > Voir Axe 3 – Orientation 5 : P.5.3.3

Aussi, les démarches d'économie et de modération des espaces naturels, agricoles et forestiers présentées précédemment permettront de limiter les pressions actuellement exercées par l'urbanisation diffuse sur les milieux naturels (effet lisière, fragmentation, perturbation, etc.). L'organisation et la programmation du développement urbain favorisera ainsi la biodiversité en dehors des espaces identifiés au sein de la Trame Verte et Bleue et des sites repérés

par un espace d'inventaire ou réglementaire. Cela aura donc un effet positif sur la valorisation de la nature « ordinaire » du territoire, nature qui est particulièrement vulnérable du fait de l'absence de reconnaissance.

- > Voir Axe 1 – Orientation 1 : P.1.1.1 ; P.1.1.2 ; P.1.2.1 ; P.1.2.2 ; P.1.2.3 ; P.1.2.4 ; P.1.2.5 ; P.1.2.6 ; P.1.3.1 ; P.1.3.3 ; P.1.3.5 ; P.1.5.2
- > Voir Axe 1 – Orientation 2 : P.2.1.1 ; P.2.1.5 ; P.2.1.6 ; P.2.1.7
- > Voir Axe 2 – Orientation 4 : P.4.4.2

Le SCoT repère également les espaces littoraux sensibles et remarquables, et les protège strictement (notamment au titre de la Loi Littoral). Ainsi, les documents d'urbanisme locaux doivent préciser à leur échelle la localisation des espaces littoraux remarquables, et les espaces boisés significatifs, et les protéger durablement par un classement approprié.

- > Voir Axe 1 – Orientation 1 : P.1.3.1 ; P.1.5.1 ;
- > Voir Axe 4 – Orientation 7 : P.7.1.4 ; P.7.1.6 ; P.7.2.5 ; P.7.2.6

Ainsi, la politique de planification prévue par le SCoT met en place des mesures d'évitement au profit du maintien de la biodiversité :

- Protection stricte des réservoirs de biodiversité majeurs et des grands espaces naturels structurants du territoire
- Protection stricte des corridors écologiques
- Protection stricte des milieux sensibles qui ne font pas l'objet de mesures de protection.

Effets potentiellement négatifs de la cohérence d'ensemble de la politique de SCoT qui sera mise en œuvre	Atténuation des effets négatifs par des mesures de réduction voire, le cas échéant, de compensation
<p>Par les prévisions de croissance démographique, de création de nouveaux logements et d'activités, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est inévitable. Cela peut ainsi avoir des incidences négatives, si cette consommation n'est pas maîtrisée, sur les milieux naturels et leurs équilibres écologiques.</p> <p>La création de nouvelles zones à urbaniser et des zones d'activités modifiera les écoulements initiaux superficiels et produira des eaux de ruissellement dont les débits seront supérieurs aux débits initiaux. Les nouveaux ruissellements pourraient potentiellement être à l'origine de polluants supplémentaires (particules, intrants agricoles, hydrocarbures, etc.) dans les cours d'eau si le SCoT ne prenait pas de mesures en conséquence.</p>	<p>Le SCoT prévoit un nombre de prescriptions imposant d'intégrer les opérations d'aménagement dans leur contexte environnemental : identification et protection des éléments arborés, zones tampons, reculs et franges, maintien d'espaces ouverts non imperméabilisés qui favorise la biodiversité, maintien de larges emprises végétalisées. Ces prescriptions contribuent à la création et au renforcement d'une trame verte urbaine</p> <p>Plusieurs prescriptions du DOO vont dans le sens d'une meilleure gestion des écoulements, et limiteront les pressions exercées sur le milieu aquatique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Voir Axe 1 – Orientation 1 : P.1.1.3 ; P.1.1.4 ; P.1.4.4 ;</li> <li>&gt; Voir Axe 1 – Orientation 2 : P.2.2.1.3 ; P.2.3.3</li> <li>&gt; Voir Axe 2 – Orientation 5 – P.5.1.1 ; P.5.1.2 ; P.5.1.3 ; P.5.3.2 ; P.5.3.3 ; P.5.6.1 ;</li> </ul>



Le SCoT accompagne ces prescriptions de recommandations, qui permettent un accompagnement qualitatif des projets d'aménagement. En cas de mise en place dans les documents d'urbanisme de niveau inférieur, les projets pourront proposer une réalisation, une forme et une gestion intégrant et préservant sur le long terme les valeurs environnementales du territoire du SMERSCOT.

### **Conclusion de l'incidence générale du SCoT sur les milieux naturels**

Au regard de l'ensemble de ces éléments, et compte tenu du fait de la priorité donnée à la densification et au renouvellement du bâti ancien ou vacant, compte tenu également de la protection stricte des grands espaces naturels, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, et de la préservation des éléments de nature ponctuels, fragiles et sensibles, la mise en œuvre du SCoT aura donc une incidence négligeable sur les milieux naturels du territoire.

Malgré la consommation inévitable d'espaces naturels, agricoles et forestiers par les projets d'habitat et d'activités, les mesures prévues, et notamment la E-R-C (Eviter – Réduire – Compenser) devraient limiter les incidences directes et indirectes potentielles sur les milieux naturels et la biodiversité de cette artificialisation et imperméabilisation des sols.



### 3.3 Incidences du SCoT sur la thématique « ressource en eau et gestion »

La question de la ressource en eau et de sa gestion est essentielle sur le territoire girondin, du fait d'une pression anthropique particulièrement forte. L'eau distribuée sur le SMERSCOT provient exclusivement des nappes profondes. La demande en eau potable augmente fortement en période estivale sur certaines parties du territoire. Une forte pression est également soulignée pour l'irrigation agricole.

L'assainissement collectif est souvent peu développé, et les capacités résiduelles des STEP sont jugées correctes.

Le SCoT doit assurer un développement urbain en accord avec les enjeux d'assainissement (à savoir les capacités de traitement des STEP, et l'aptitude des sols pour la mise en place d'un assainissement non collectif) et préserver les périmètres de protection de captages d'eau potable. Enfin, il doit intégrer les réflexions sur les eaux pluviales afin de diminuer les pressions d'origine urbaine, agricole et industrielle sur les masses d'eau, en assurant une gestion qualitative et quantitative de la ressource (gestion alternative des eaux pluviales, espaces de transition entre espaces urbains et milieux aquatiques, restauration des ripisylves et limitation de l'imperméabilisation des sols). Enfin, dans un souci de compatibilité avec le SAGE Nappes profondes de Gironde, le SCoT doit poursuivre la politique menée en matière d'économies d'eau.

#### Effets potentiellement positifs de la cohérence d'ensemble de la politique de SCoT qui sera mise en œuvre

Le document a été élaboré avec une démarche de concertation affirmée, où les acteurs de la politique de l'eau en Gironde ont été associés : SMEGREG (Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Ressource en Eau du Département de la Gironde), Syndicats de Gestion en Eau potable et assainissement, commission Amenag'Eau, etc. Les objectifs d'accueil de démographie supplémentaire et la politique à mener en matière de gestion de la ressource ont été construits en adéquation avec les attentes exprimées par les structures compétentes.

Par les logiques d'évitement des corridors écologiques aquatiques et de leurs abords (logiques présentées précédemment, dans le chapitre relatif aux incidences sur les milieux naturels et la biodiversité), le SCoT contribue à la protection sur le long terme des ressources en eau, et notamment des eaux superficielles. Dans cette perspective, l'urbanisation aux abords des cours d'eau doit notamment imposer une implantation en recul par rapport aux berges et respecter leur fonctionnement hydraulique.

Aussi, en imposant la protection des éléments fixes du paysage jouant un rôle de zone tampon et de stockage des eaux de ruissellement, les flux devraient être ralentis, favorisant l'infiltration.

Les mesures du SCoT en faveur de la densification des espaces déjà artificialisés et de la modération de la consommation foncière auront également des effets positifs sur la réduction des surfaces imperméabilisées, et donc sur la gestion des risques de ruissellement et de pollution des eaux pluviales.

- > Voir Axe 2 – Orientation 3 : P.3.2.2 ; P.3.2.4 ; P.3.3.4 ; P.3.7.2
- > Voir Axe 3 – Orientation 5 : P.5.4.1 ; P.5.2.1 ; P.5.2.4 ; P.5.4.2 ; P.5.7.1 ; P.5.7.2 ; P.5.8.1 ; P.5.8.2

- > Voir Axe 1 – Orientation 1 : P.1.2.3 ; P.1.2.5 ; P.1.2.6 ;
- > Voir Axe 1 – Orientation 2 : P.2.2.1.1 ; P.2.2.1.2 ; P.2.2.1.3 ; P.2.2.2.1
- > Voir Axe 3 – Orientation 5 : P.5.3.2

## Effets potentiellement négatifs de la cohérence d'ensemble de la politique de SCoT qui sera mise en œuvre

L'accueil d'une population supplémentaire et de nouvelles activités sur le territoire va de fait générer des pressions domestiques sur la ressource en eau potable.

Aussi, cette augmentation de population et le développement de nouvelles zones d'habitat et d'activités vont générer une augmentation du volume des eaux usées à traiter. Selon la manière dont elles sont traitées (type de traitement, performance des stations d'épuration en assainissement collectif ou des dispositifs pour l'assainissement non collectif), et la sensibilité des milieux recevant les rejets après traitement, ces rejets peuvent avoir une incidence sur les milieux récepteurs et compromettre l'atteinte du bon état des masses d'eau.

De manière générale, outre la diminution de l'infiltration de l'eau dans les sols, l'imperméabilisation des sols liées à l'extension des zones urbanisées peut conduire à la hausse du débit et des volumes d'eaux pluviales. Elles peuvent être une source de pollution lorsqu'elles sont gérées via des réseaux unitaires d'assainissement dont les capacités ne sont pas suffisantes, et nécessitent des rejets sans traitement dans les milieux récepteurs via des déversoirs d'orage. Même en l'absence de mélange avec les eaux usées, les eaux pluviales, en ruisselant sur les parkings et voiries, peuvent se charger en polluants et contribuer à la pollution des ressources en eau. Ce ruissellement supplémentaire peut également être un facteur d'inondation sur le territoire (cf chapitre correspondant).

Aussi, les capacités résiduelles des STEP (7 643 EH, année de référence 2017) ne semblent pas suffisantes au regard des ambitions démographiques (environ 18 000 habitants d'ici 2036, soit environ 800 habitants par an). Ce delta, important, est un risque réel de pollution du milieu par la saturation des infrastructures de traitement des eaux usées.

## Atténuation des effets négatifs par des mesures de réduction voire, le cas échéant, de compensation

Un chapitre entier du DOO est consacré à exclusivement à la protection et à la gestion durable des ressources en eau potable. Certaines mesures affichées ici permettent de réduire les incidences négatives prévisibles présentées ci-contre.

Ainsi, il est demandé que toute réalisation d'un projet de développement soit conditionnée à la capacité de la ressource en eau à garantir l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine et aux autres usages. Le DOO prévoit également une prescription demandant à prioriser l'ouverture à l'urbanisation dans les secteurs desservis en assainissement collectif, tout en s'assurant qu'elle possède une capacité de traitement résiduelle suffisante au regard du projet de développement. Toute nouvelle ouverture à l'urbanisation au sein d'un secteur non desservi par le réseau d'assainissement collectif, sera conditionnée à la mise en place d'un système d'assainissement individuel adapté, en tenant compte du maintien du bon état du milieu récepteur. Cette prescription est une garantie supplémentaire quant à la protection d'éventuelles pollutions du milieu aquatique.

Aussi, le document rappelle la nécessité d'un usage raisonné et rationnel de la ressource, en préconisant des mesures d'économies d'usage (obligation d'équipement en matériels hydro-économiques des bâtiments neufs, qu'ils soient publics ou privés, et quel qu'en soit l'usage ; optimisation de la défense incendie ; diagnostic du réseau de distribution afin d'en diminuer les pertes).

La ressource en eau potable est également sécurisée d'un point de vue qualitatif, par la protection réglementaire des points de captage destinés à l'alimentation humaine, qui permettra de prévenir des pollutions et des nuisances de toute nature dans les périmètres de captage AEP.

Le DOO encadre la gestion des eaux pluviales, qui doivent être gérées à la parcelle en évitant les rejets directs des eaux ruisselées dans le milieu naturel. Les dispositifs de stockage et d'écoulement à l'air libre (noues, fossés, etc.) doivent être favorisés.

- > Voir Axe 1 – Orientation 2 : P.2.2.3.1 ; P.2.2.3.2 ; p.2.3.5
- > Voir Axe 2 – Orientation 5 – P.5.3.3

Par ces mesures, la qualité de l'eau sera préservée grâce à la limitation des pollutions diffuses et des risques sanitaires, et augmentation des besoins en eau potable se fera en adéquation avec la capacité de l'eau à répondre à ce besoin supplémentaire.



## Conclusion de l'incidence générale du SCoT sur la ressource en eau et sa gestion

Au regard des différentes mesures proposées, la mise en œuvre du SCoT a une incidence négative qualifiée de faible sur la qualité des eaux et la disponibilité de la ressource.

Le SCoT est donc compatible avec les objectifs de préservation de la ressource du SDAGE Adour Garonne.

### 3.4 Incidences du SCoT sur la thématique « risques et nuisances »

Le territoire est soumis à de nombreux types de risques : inondation, mouvements de terrain, sites SEVESO, etc. Des zones d'habitats sont recensées sur des zones à risques. Des plans de prévention inondation, avancée dunaire recul du trait de côte, incendie et feux de forêts sont mis en œuvre, et protègent les secteurs sur lesquels ils s'appliquent. Cependant, certaines communes sont soumises à des risques, mais ne sont pas concernées par un plan de prévention du risque. Le littoral apparaît bien préservé, limitant ainsi les risques pour les biens et les personnes par rapport aux risques littoraux. En sus des risques naturels et technologiques, la cohabitation des zones urbanisées avec l'activité viticole peut être source de nuisances.

Le SCoT doit prendre en compte l'ensemble des risques dans la construction du projet de terrain, afin de limiter l'exposition des biens et des personnes à leurs effets. Il est nécessaire qu'il soit compatible avec l'ensemble des PPRi, et de maîtriser l'urbanisation dans les secteurs soumis aux aléas. Le document a également un rôle d'information de la population sur l'existence des risques.

#### Effets potentiellement positifs de la cohérence d'ensemble de la politique de SCoT qui sera mise en œuvre

La notion de risque fait l'objet d'un chapitre particulier (Axe 1 – Orientation 2 – Objectif 2.3 « Prendre en compte les risques et les nuisances dans les projets de développement »). D'autres dispositions sont également retranscrites tout au long du DOO.

Le SCoT s'inscrit dans une démarche d'évitement d'exposition supplémentaire en interdisant les nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, zones ayant été identifiées et cartographiées au préalable dans les documents d'urbanisme de rang inférieur. Le développement de l'urbanisation en forêt est également interdit. Aussi, en se référant à la réglementation des PPRi (zonages qui sont des servitudes s'imposant aux projets), le SCoT interdit l'urbanisation des zones non urbanisées situées en zone rouge du PPRi, et précise que les zones déjà urbanisées ne doivent pas s'étendre en zone inondable.

> Voir Axe 1 – Orientation 2 : P.2.3.1 ; P.2.3.3

Cette prescription améliorera la protection des biens et des personnes soumis aux risques recensés, en particulier le risque inondation et le risque feu de forêt.

## Effets potentiellement négatifs de la cohérence d'ensemble de la politique de SCoT qui sera mise en œuvre

## Atténuation des effets négatifs par des mesures de réduction voire, le cas échéant, de compensation

Malgré la volonté du SCoT de concentrer les constructions nouvelles dans les enveloppes urbaines existantes et de limiter l'extension de l'urbanisation, l'arrivée d'une population supplémentaire impliquera de fait l'augmentation des surfaces imperméabilisées (habitations, zones d'activités, axes de transport, etc.). Ceci aura pour conséquence l'augmentation des volumes d'eaux ruisselées, liées à la perte de zones d'infiltration, pouvant aggraver ainsi les risques d'inondation par débordement des réseaux et des cours d'eau. Cet accueil pourra également accroître le risque par l'augmentation de la population en zone d'aléa.

Aussi, l'installation de ces nouvelles zones d'activités impliquera une augmentation potentielle du risque d'incidents technologiques liés à leur fonctionnement (utilisation ou production de produits dangereux). Ce développement aura également pour conséquence l'augmentation potentielle du risque lié au transport de matières dangereuses sur les axes les plus importants (RD1215 notamment).

Le SCoT met en place des prescriptions contribuant à ne pas augmenter les aléas, notamment face au risque inondation. Il s'agit des prescriptions relatives à la protection des zones humides et des éléments fixes du paysage, jouant un rôle de zone tampon et de ralentissement des flux, la préservation des espaces de fonctionnalité des cours d'eau jouant le rôle de zones d'expansion des crues, la préservation ou la restauration de la qualité écologique des cours d'eau, et la maîtrise de la consommation d'espace.

- > Voir Axe 1 – Orientation 1 : P.1.2.3
- > Voir Axe 1 – Orientation 2 : P.2.2.1.2 ; P.2.2.1.3 ; P.2.2.2.1
- > Voir Axe 1 – Orientation 2 : P.2.3.1
- > Voir Axe 3 – Orientation 5 : P.5.3.3

Aussi, le SCoT réduit l'exposition aux risques en posant des modalités de développement des zones urbanisées, qui limitent ainsi la dispersion de l'habitat, et limitent l'aggravation de l'aléa « feu de forêt », liée à l'augmentation du linéaire frange urbaine / forestière. Il rappelle également que les PLU doivent préserver des lisières ou des zones tampons entre les constructions et les espaces forestiers.

- > Voir Axe 1 – Orientation 2 : P.2.3.2 ; P.2.3.3
- > Voir Axe 3 – Orientation 5 : P.5.1.2

Aussi, le SCoT cherche à développer et améliorer les infrastructures de transport, notamment routières. Ainsi, il contribue à diminuer le risque lié au transport de matières dangereuses par la route, mode le plus source d'accident dans les centres bourgs (D1, RD1215), ainsi qu'à l'émission de nuisances sonores.

- > Voir Axe 3 – Orientation 6 : R.6.1.1 ; R.6.1.2

L'ensemble des mesures en faveur des transports alternatifs à la voiture individuelle a également pour incidence de réduire la pollution atmosphérique.

- > Voir Axe 3 – Orientation 5 : P.5.5.1
- > Voir Axe 3 – Orientation 6 : P.6.2.1 ; P.6.4.1 ; P.6.4.2 ;

Le document demande un traitement des franges des zones d'activités, permettant de limiter les nuisances liées à ces activités, et donc protégeant les biens et les personnes.

- > Voir Axe 2 – Orientation 4 : P.4.1.2

## Conclusion de l'incidence générale du SCoT sur les risques et les nuisances

Si les risques naturels et technologiques ne peuvent pas être supprimés, le SCoT, par sa politique de gestion, contribue tout d'abord à limiter le nombre d'habitants qui y sont exposés, en interdisant l'urbanisation au sein des zones les plus exposées. Les incidences résiduelles sont prises en compte par des modalités d'aménagement à mettre en œuvre qui réduiront leurs effets sur les biens et la population (ralentissement des flux, zones tampons, etc.).

Ainsi, la mise en œuvre du SCoT n'est pas de nature à augmenter les risques sur le territoire. Au contraire, il incite à un aménagement plus raisonné, de façon à ce qu'il anticipe l'exposition aux risques et limite donc la vulnérabilité du territoire.

### 3.5 Incidences du SCoT sur la thématique « consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre »

Le territoire possède un potentiel important de production d'énergies renouvelables sous diverses formes : le solaire (toiture / sol), l'éolien, la biomasse et la géothermie. De nombreux projets sont en cours, attestant ainsi du dynamisme et de la volonté territoriale. Cependant, le territoire est dépendant d'un approvisionnement extérieur, notamment des énergies fossiles. Les transports et le bâtiment représentent 80 % de la consommation énergétique.

Le SCoT doit ainsi proposer des choix d'aménagement qui impacteront la demande en énergie, ainsi que l'offre et les capacités de développement des énergies renouvelables. Ce contexte énergétique amélioré voire optimisé vise donc, par conséquent, à avoir un impact sur les émissions de GES.

#### Effets potentiellement positifs de la cohérence d'ensemble de la politique de SCoT qui sera mise en œuvre

Le SCoT s'inscrit en adéquation avec la charte du PNR dans son objectif de favoriser la transition énergétique et dispenser une éducation et une pratique à la sobriété énergétique.

Ainsi, il définit un projet énergétique concret pour le territoire, en encadrant strictement l'implantation des projets solaires, en valorisant les terres déjà artificialisées et non valorisables par une activité agricole. Il prescrit également la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), qui prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes (émissions de GES, adaptation au changement climatique, qualité de l'air, etc.).

Le document va plus loin en émettant plusieurs recommandations (qui relèvent donc d'une démarche volontaire des communes) qui poussent la démarche de projet et de planification de la politique énergétique (labellisation du territoire « Territoire à énergie positive pour la croissance verte », mise en place d'un dispositif de veille territoriale et de gouvernance dans l'optique de construire le projet énergétique à l'échelle du Médoc, appuyer les innovations sur les projets de méthanisation, etc.).

- > Voir Axe 2 – Orientation 4 : P.4.7.1 ; P.4.7.2
- > Voir Axe 2 – Orientation 4 : R.4.7.1 ; R.4.7.2 ; R.4.7.3

## Effets potentiellement négatifs de la cohérence d'ensemble de la politique de SCoT qui sera mise en œuvre

## Atténuation des effets négatifs par des mesures de réduction voire, le cas échéant, de compensation

Par sa politique d'accueil de population supplémentaire (et donc de construction de logements) et de nouvelles activités, le territoire aura des besoins en énergie supplémentaires. Ces nouveaux bâtiments génèreront des émissions de gaz à effet de serre découlant des travaux de construction (production et transport des matériaux, fonctionnement des engins de chantier, etc.) puis de la consommation d'énergie pour le chauffage, l'éclairage et le fonctionnement des équipements.

Le SCoT projette également de renforcer l'offre commerciale, d'attirer de nouvelles entreprises, créer de nouveaux logements. Ces projets vont provoquer de nouveaux flux de déplacements, et une hausse des émissions de gaz à effet de serre due à la consommation d'énergies fossiles peut être envisagée.

Le SCoT s'engage dans la mise en œuvre d'opérations de réhabilitation énergétique des bâtiments. Cela se concrétise par l'intégration d'un volet « économie d'énergie » dans les futurs PLH, qui devra repérer les situations de précarité énergétique, intégrer l'aspect énergétique de l'état du bâti, et définir des actions spécifiques de traitement de la précarité énergétique et d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment. Le SCoT prescrit également la mise en place d'un cahier des charges visant à promouvoir l'habitat durable et la sobriété énergétique.

> Voir Axe 2 – Orientation 4 : P.4.8.1 ; P.4.8.2 ; P.4.8.3

L'engagement que porte le document dans la résorption de la vacance réponde également à l'objectif de lutte contre la précarité énergétique des habitations du territoire.

Les formes urbaines proposées, plus denses et plus compactes contribuent également à limiter les besoins en énergie. De la même manière, la diversification des typologies d'habitations (groupés, collectifs, intermédiaires) favorisent également indirectement la diminution des besoins énergétiques, au contraire du logement individuel non mitoyen, aux performances énergétiques généralement médiocres. Les constructions doivent être maximisées, où l'ensoleillement pour les pièces de vie doit être recherché et privilégié (économie d'énergie par la diminution des besoins en chauffage).

La question de l'énergie à l'échelle même du quartier est également abordée par le SCoT. Les consommations énergétiques doivent être optimisées, en favorisant la vie extérieure (espaces ombragés, optimisation de l'ensoleillement, etc.), en adaptant l'éclairage urbain aux besoins et aux usages, et l'organisation du quartier sera optimisée afin de limiter les pertes de chaleur. Le recours aux énergies renouvelables sera privilégié (panneaux solaires, chaufferie bois, etc.).

Enfin, le SCoT donne une place centrale au végétal dans l'urbanisation. L'installation ou la conservation d'espaces végétalisés réduiront les îlots de chaleur et favoriseront l'équilibre énergétique de ces espaces.

> Voir Axe 3 – Orientation 5 : P.5.2.1 ; P.5.3.4 ; P.5.4.4 ; P.5.6.1

Enfin, par la limitation de l'extension de l'urbanisation, et par le développement de l'offre en itinéraires de circulations douces et en transports en commun, le SCoT permet une offre alternative à l'usage du tout-automobile pour les habitants du territoire. Il met l'accent sur une meilleure accessibilité du territoire (déplacements de proximité, circulations à l'échelle des bassins de vie, accessibilité de/à Bordeaux), limitant de fait les émissions de gaz à effet de serre.

> Voir Axe 3 – Orientation 6 (dans son intégralité)

## Conclusion de l'incidence générale du SCoT sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre

Le développement projeté du territoire implique de fait une consommation supplémentaire en énergie, et des rejets plus conséquents de gaz à effet de serre (déplacements, constructions, chauffage, etc.). Le SCoT porte une stratégie énergétique visant à limiter son impact sur les consommations et les rejets, notamment en maîtrisant et optimisant les projets d'urbanisation, en améliorant l'accessibilité du territoire à toutes les échelles de déplacements, et en planifiant la réalisation des projets d'énergies renouvelables.

Ainsi, malgré l'impact factuel du développement du territoire, le projet affiche une maîtrise et une amélioration des productions, consommations et rejets en énergie et gaz à effet de serre.

La mise en œuvre du SCoT a donc une incidence négative faible sur les consommations en énergie et les émissions de gaz à effet de serre du territoire.

### 3.6 Incidences du SCoT sur la thématique « paysages et cadre de vie »

Le territoire du SMERSCOT est composé de plusieurs entités paysagères, qui possèdent chacune des particularités et singularités, de façon à créer « des » Médoc. Les paysages apparaissent préservés, naturels, historiques, variés, patrimoniaux. Le paysage est un marqueur fort du SMERSCOT. Il doit cependant faire face à des dynamiques qui ont tendance à altérer ses qualités : urbanisation linéaire croissante, banalisation, dévitalisation des centres bourgs, perte de diversité.

Différents enjeux sont ainsi associés aux paysages du territoire : reconnaître et composer la campagne médocaine, relier les lieux de vie aux grands espaces de nature, « réveiller » l'estuaire, conforter le « jardin viticole », valoriser les paysages de marais, préserver la diversité des paysages forestiers, maîtriser la fréquentation touristique sur le littoral.

#### Effets potentiellement positifs de la cohérence d'ensemble de la politique de SCoT qui sera mise en œuvre

Le SCoT a décidé de fonder le développement du territoire sur la reconnaissance de ses richesses paysagères. Le socle naturel et paysage fait le projet, de manière à créer une enveloppe au sein de laquelle les activités et l'urbanisation viennent s'installer. En partant de ce postulat, le SCoT s'affiche dans une démarche d'évitement des impacts négatifs du développement du territoire sur les paysages.

Ainsi, il présente des prescriptions en faveur de la préservation et de la mise en valeur des paysages et du patrimoine dans la plupart des axes du projet. Une orientation entière est fondée sur la reconnaissance des richesses paysagères comme support du développement. Il porte son attention sur les espaces non-bâties pour en faire une trame solide, identifiée, préservée, valorisée, gérée. Les grands espaces naturels et agricoles (forêts, prairies, marais, littoral, zones viticoles, etc.) doivent être repérés et protégés. Leur rôle et leur qualité ne seront ainsi pas altérés voire dégradés. Ces prescriptions s'inscrivent dans une démarche d'évitement d'incidences sur les paysages remarquables ou caractéristiques du territoire.

- > Voir Axe 1 – Orientation 1 : P.1.1.1 ; P.1.1.2 ; P.1.2.1 ; P.1.2.2 ; P.1.2.3 ; P.1.2.5 ; P.1.2.6 ; P.1.3.1 ; P.1.4.1 ; P.1.5.2
- > Voir Axe 1 – Orientation 2 : P.2.1.1 ; P.2.1.2 ; P.2.1.3 ; P.2.1.7 ;
- > Voir Axe 4 – Orientation 7 : P.7.1.4 ; P.7.1.6 ; P.7.2.5 ; P.7.2.6

Les qualités paysagères du SMERSCOT proviennent également du petit patrimoine et des petits éléments paysagers ponctuels, qui peuvent être plus sensibles à une urbanisation mal maîtrisée. Le SCoT prescrit un ensemble de mesures permettant de les préserver, soit par un repérage et leur préservation, soit par leur intégration dans les opérations urbaines. Les formes urbaines souhaitées par le document participent à la protection de ces éléments paysagers.

- > Voir Axe 1 – Orientation 1 : P.1.4.2 ; P.1.4.3 ; P.1.4.4 ; P.1.4.5 ; P.1.4.10 ; P.1.4.11 ; P.1.4.12 ; P.1.5.3 ; P.1.5.4
- > Voir Axe 2 – Orientation 5 : P.5.1.2 ; P.5.3.2 ; P.5.7.1 ; P.5.7.2 ;

Aussi, le SCoT, par une batterie de mesures, porte une démarche curative et améliorative autour de l'axe RD 1215. Le plan paysage sur les communes de la couture médocaine est un projet stratégique pour l'ensemble du territoire médocain, en intégrant tous les secteurs de développement. Ce plan paysage permet d'anticiper et d'imaginer un projet au sein duquel le paysage et les éléments identitaires du Médoc sont centraux.

- > Voir Axe 1 – Orientation 1 : P.1.6.1 ; P.1.6.2

Effets potentiellement négatifs de la cohérence d'ensemble de la politique de SCoT qui sera mise en œuvre	Atténuation des effets négatifs par des mesures de réduction voire, le cas échéant, de compensation
<p>Le développement urbain prévu en extension, à vocation résidentielle ou à vocation économique, ainsi que tous les aménagements autorisés dans les espaces naturels et agricoles, peuvent être sources d'incidences notables sur la qualité et la pérennité des paysages du territoire. Les espaces urbanisés supplémentaires vont créer des franges avec ces espaces naturels et agricoles qui peuvent être mal maîtrisées.</p> <p>Aussi, les prescriptions invitant à une densification des centres bourgs peuvent conduire à la suppression de certains espaces qui auparavant participent à aérer le tissu urbain (friches, dents creuses, etc.)</p>	<p>En maîtrisant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et en localisant (même de manière indicative) les futures zones de développement, le SCoT limite les impacts sur les grands paysages.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Voir Axe 1 – Orientation 1 : P.1.2.5 ; P.1.2.6 ; P.1.3.2 ; P.1.3.3 ; P.1.3.4 ; P.1.3.5 ; P.1.4.1 ; P.1.4.2</li> <li>&gt; Voir Axe 2 – Orientation 4.1</li> </ul> </div> <p>Le SCoT propose des mesures paysagères et architecturales qui soignent les nouveaux projets urbains et économiques, et qui devront être intégrées dans les documents d'urbanisme de rang inférieur. Ainsi, la construction du projet doit être tournée vers les éléments de contexte paysager, afin de composer une relation qualitative entre les espaces bâtis et les espaces non-bâtis.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Voir Axe 1 – Orientation 1 : P.1.1.4 ; P.14.4</li> <li>&gt; Voir Axe 2 – Orientation 5 : P.5.1.2 ; P.5.1.3 ; P.5.2.3 ; P.5.3.2 ; P.5.6.2</li> </ul> </div>



## Conclusion de l'incidence générale du SCoT sur paysages et le cadre de vie

Par l'ensemble des prescriptions prises par le SCoT, le projet de territoire entend tenir une démarche d'évitement des incidences notables sur la qualité paysagère du territoire, en préserver les grands espaces naturel, en encadrant le développement touristique du bord de mer, en préservant le paysage emblématique des vignobles, et en projetant une stratégie à proximité d'un site sensible (RD1215).

Aussi, le SCoT encadre par des prescriptions curatives l'urbanisation nouvelle, en intégrant des mesures qui réduisent les impacts du développement urbain et économique sur le paysage : maintien des petits éléments paysagers, patrimoniaux et architecturaux, instauration de bandes tampons, formes du bâti, etc.

Ainsi, le projet de territoire a une incidence que l'on peut qualifier de positive sur la qualité des paysages et sur la préservation de l'identité visuelle et patrimoniale du SMERSCOT. En effet, il préserve strictement les grands espaces significatifs du territoire, améliore l'urbanisation existante et anticipe les éventuelles incidences des nouveaux projets par des prescriptions curatives et qualitatives.



## 4. Approche de l'analyse des incidences prévisibles notables du SCoT sur les sites Natura 2000

### 4.1 Cadre réglementaire et méthodologie employée

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné tant dans le Code de l'Urbanisme (art L.212-1) que dans le Code de l'Environnement (art L.122-1). La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a profondément modifié le contenu des documents d'urbanisme dans ce sens en obligeant les collectivités à évaluer les incidences et les orientations du document sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte la préservation de l'environnement et sa mise en valeur.

Le dossier d'évaluation des incidences du projet sur les espèces et les habitats des sites Natura 2000 est réalisé au regard de leurs objectifs de conservation, c'est-à-dire de l'ensemble des mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable. Cette évaluation répond en cela aux **articles 6-3 et 6-4 de la Directive « Faune-Flore-Habitats »** n° 92/43 transposée en droit français par l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001, puis par le décret du 20 décembre 2001 (**articles R214-34 à R214-39 du code rural**).

Le décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 définit une liste nationale de documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions, soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration, devant faire l'objet d'une évaluation des incidences, dès lors qu'ils peuvent avoir un impact sur un site Natura 2000.

L'**article R.414-19 du Code de l'Environnement** précise au 1° que doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 : « les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au **titre du I de l'article L.122-4** du présent code (...) ».

Afin d'obtenir l'ensemble des informations relatives aux sites Natura 2000 et de pouvoir analyser les incidences de manière concluante, plusieurs sources bibliographiques ont été sollicitées :

- Les bases de données locales, régionales et nationales
- Les Formulaires Standards de Données (FSD) des sites Natura 2000 du territoire d'étude
- Les textes juridiques relatifs à la protection de l'environnement et les documents liés aux Directives « Faune-Flore-Habitats » et « Oiseaux »
- Les documents issus des DOCOB (cartes d'habitats naturels et d'intérêt communautaire, listes d'espèces, etc.)
- Les évaluations environnementales disponibles des documents d'urbanisme des communes concernées .

Aucune prospection de terrain spécifique n'a été menée dans le cadre de l'évaluation des incidences.

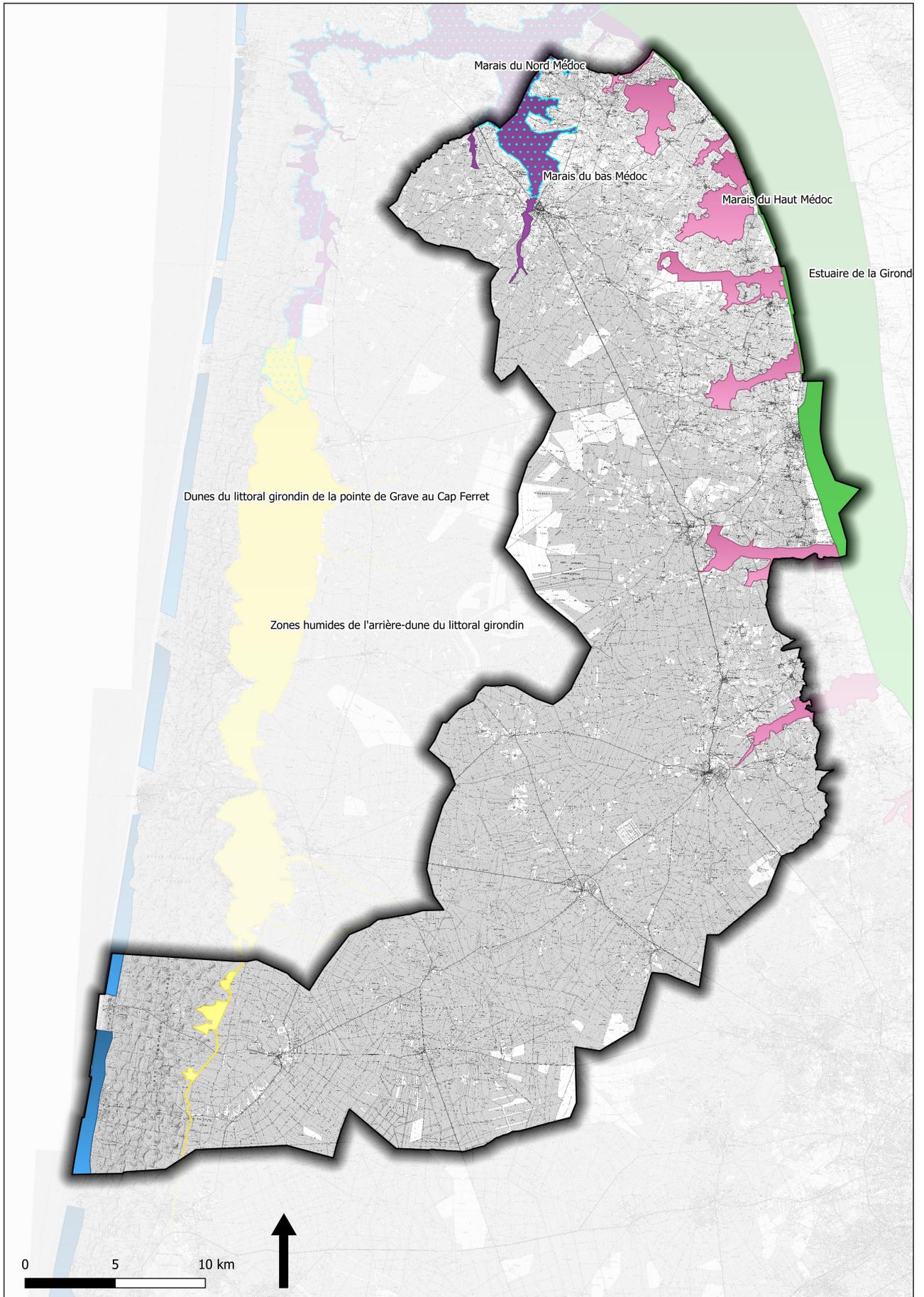


## 4.2 Présentation des sites Natura 2000 et de leurs enjeux

Malgré un caractère naturel marqué, le territoire du SCoT présente une assez faible concentration de sites Natura 2000. Au total, 8 790 ha (soit 7,6 % du territoire) sont concernés par un périmètre réglementaire au titre de Natura 2000. Au total, six sites Natura 2000 sont recensés au sein du périmètre du SCoT.

La richesse écologique de ces sites est liée à la présence de l'eau (marais, littoral et estuaire) et des milieux associés.

Site	Nom	Numéro	Communes concernées	Surface totale du site en hectare	Surface du site sur le territoire du SCoT	Part du site dans le territoire
Sites d'Intérêt Communautaire	Estuaire de la Gironde	FR7200677	Bégadan, Saint Christoly, Saint Yzans, Pauillac, Saint Estèphe, Saint Julien Beychevelle, Saint Seurin de Cadourne	61 051 ha	1 352 ha	2,2 %
	Marais du bas Médoc	FR7200680	Bégadan, Civrac, Gaillan, Lesparre	15 448 ha	1 288 ha	8,3 %
	Marais du Haut-Médoc	FR7200683	Bégadan, Civrac, Couquèques, Ordonnac, Saint Christoly, Saint-Germain d'Esteuil, Saint Yzans, Pauillac, Saint Estèphe, Saint Julien Beychevelle, Saint Sauveur, Saint Seurin de Cadourne, Vertheuil, Saint Laurent Médoc, Moulis en Médoc, Avensan	5 061 ha	3 986 ha	78,8 %
	Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret	FR7200678	Le Porge	6 002 ha	767 ha	12,7 %
	Zones humides de l'arrière-dune du littoral girondin	FR7200681	Le Porge	10 870 ha	289 ha	2,6 %
Zones de Protection Spéciale	Marais du Nord Médoc	FR7210065	Bégadan, Civrac, Gaillan, Lesparre	23 068 ha	1 108 ha	4,8 %



Sites Natura 2000 inclus dans le périmètre du SCoT Mécoc 2033

## Estuaire de la Gironde – FR7200677 (ZSC)

<b>Qualité et importance</b>	Le site correspond à un vaste écosystème estuarien résultant de la rencontre et du mélange des eaux douces issues des bassins versants de la Garonne et de la Dordogne et des eaux salées poussées par les courants de l'océan Atlantique. L'estuaire est un site fondamental pour les poissons migrateurs.
<b>Vulnérabilité</b>	Les principales menaces pesant sur le site sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'envasement naturel</li> <li>- L'artificialisation des berges</li> <li>- La détérioration des eaux estuariennes (par l'anthropisation des berges, la surcharge en matières organiques venant des bassins versants, les apports des émissaires urbains, etc.)</li> <li>- Surfréquentation</li> <li>- Les risques de pollutions</li> <li>- Les prélèvements excessifs sur les stocks de certains poissons migrateurs.</li> </ul>

Les habitats d'intérêt communautaire inventoriés sur le site Natura 2000 sont les suivants :

Intitulé	Code	Habitat prioritaire
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	1110	Non
Estuaires	1130	Non
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1140	Non
Récifs	1170	Non
Végétation annuelle des laissés de mer	1210	Non
Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	1310	Non
Prés à <i>Spartina</i>	1320	Non

Les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000 sont les suivantes :

Code	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Groupe
1095	<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	Poissons
1099	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie de rivière	
1101	<i>Acipenser sturio</i>	Esturgeon européen	
110	<i>Alosa alosa</i>	Grande alose	
1103	<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte	
1106	<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	
1607	<i>Angelica heterocarpa</i>	Angélique des estuaires	Plantes

## Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret – FR7200678 (ZSC)

### Qualité et importance

Le site correspond à un vaste ensemble dunaire de la façade atlantique. Des plantes rares ou protégées y sont recensées. Le site présente un intérêt mycologique et entomologique élevé.

Le site présente un intérêt patrimonial principalement lié à une mosaïque d'habitats dunaires riche et variée accueillant une flore et une faune protégées à forte valeur patrimoniale, présentant notamment un endémisme franc-atlantique fort comprenant 11 habitats d'intérêt communautaire structurant la quasi-totalité du site et 19 espèces citées dans la Directive Habitats et la Directive Oiseaux.

### Vulnérabilité

Les principales menaces pesant sur le site sont :

- Surfréquentation de la dune
- Assèchement et comblement des dépressions intradunaires humides

Les habitats d'intérêt communautaire inventoriés sur le site Natura 2000 sont les suivants :

Intitulé	Code	Habitat prioritaire
Laiesses de mer sur substrat sableux à vaseux des côtes Atlantiques	1210-1	Oui
Dunes mobiles embryonnaires Atlantiques	2110-1	Non
Dunes mobiles du cordon littoral à Gourbet des côtes Atlantiques	2120-1	Non
Dunes grises des côtes Atlantiques	2130-2	Oui
Dune à Saule des dunes	2170-1	Non
Aulnaies, Saulaies, Bétulaies et Chênaie pédonculées marécageuses arrière-dunaires	2180-5	Non
Dunes boisées littorales thermo-Atlantiques à Chêne vert	2180-2	Non
Landes thermo-atlantiques	2190-3	Non

Les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000 sont les suivantes :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Groupe
<i>Rumex rupestris</i>	Oseille des rochers	Plantes
<i>Astragalus baionensis</i>	Astragale de Bayonne	
<i>Linaria thymifolia</i>	Linaire à feuilles de thym	
<i>Dianthus gallicus</i>	Œillet des dunes	
<i>Silene uniflora subsp. Thorei</i>	Silène de Thore	
<i>Solidago virgaurea subsp. macrorhiza</i>	Verge d'or à grosses racines	
<i>Charadrius alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu	Oiseau
<i>Pelobates cultripès</i>	Pélobate cultripède	Amphibien
<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé	Reptile

## Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin – FR7200681 (ZSC)

### Qualité et importance

Le classement Natura 2000 a été motivé par la présence de deux des plus grandes étendues d'eau naturelle de France, les lacs de Carcans-Hourtin et Lacanau. Ces étendues d'eau exceptionnelles ont permis le développement d'une faune (Loutre d'Europe, Fadet des Laïches) et d'une flore spécifiques à ces milieux (Lobélie de Dortmund, Littorelle à une fleur, Rossolis à feuilles intermédiaires) qui font la richesse de ce site Natura 2000.

### Vulnérabilité

Les principales menaces pesant sur le site sont :

- Surfréquentation de la dune,
- Assèchement et comblement des dépressions intradunaires humides,

Les habitats d'intérêt communautaire inventoriés sur le site Natura 2000 sont les suivants :

Intitulé	Code	Habitat prioritaire
Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	2180	Non
Dépressions humides intradunaires	2190	Non
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	3110	Non
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	3130	Non
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	3140	Non
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	Non
Lacs et mares dystrophes naturels	3160	Non
Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix	2190-3	Oui
Landes sèches européennes	4030	Non
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	6410	Non
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	6420	Non
Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	7150	Non
Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	7210	Oui
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91 <sup>E0</sup>	Oui
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	9190	Non
Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica	9230	Non

Les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000 sont les suivantes :

Code	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Groupe
1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	Invertébrés
1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	
1071	<i>Coenonympha oedippus</i>	Fadet des Laïches	
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	
1095	<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	Poissons
1099	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie de rivière	
1220	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	Reptile
1355	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	Mammifère
1356	<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe	
1416	<i>Isoetes boryana</i>	Isoète de Bory	Plante
1618	<i>Caropsis verticillato-inundata</i>	Thorella	
1831	<i>Luronium natans</i>	Flûteau nageant	
6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Écaille chinée	Invertébré

## Marais du Haut Médoc – FR7200683 (ZSC)

### Qualité et importance

Le site correspond à un système de petites vallées drainant le plateau sableux médocain, et se jetant dans l'estuaire de la Gironde dans la zone des palus. On y retrouve une importante diversité d'habitats, d'espèces animales et végétales inféodés aux zones humides dont la Loutre d'Europe, le Vison d'Europe et l'Angélique des estuaires. C'est un site majeur pour les espèces piscicoles (présence de l'Anguille).

### Vulnérabilité

Les principales menaces pesant sur le site sont :

- Présence d'espèces invasives dont la Tortue de Floride, le Baccharis et la Jussie,
- Changement de spéculation agricole et intensification des pratiques (culture intensive de maïs dans le marais de Reysson),
- Boisements artificiels, notamment peupliers et robiniers,
- Forte sensibilité des habitats et des espèces à la gestion des niveaux d'eau et à la qualité des eaux,

Les habitats d'intérêt communautaire inventoriés sur le site Natura 2000 sont les suivants :

Intitulé	Code	Habitat prioritaire
Prés-salés méditerranéens ( <i>Juncetalia maritimi</i> )	1410	Non
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp	3140	Non
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	6110	Oui
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	Non
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i>	6220	Oui
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	Non
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	Non
Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	6510	Non
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	7210	Oui
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	Non
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	91 <sup>F0</sup>	Oui
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i>	91F0	Non
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robu</i>	9190	Non

Les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000 sont les suivantes :

Code	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Groupe
1060	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	Invertébrés
1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	
1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	
1071	<i>Coenonympha oedippus</i>	Fadet des Laïches	
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane Cerf-volant	
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	
1095	<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	Poissons
1096	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	
1099	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie de rivière	
1220	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	Reptile
1355	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	Mammifère
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	
1356	<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe	
1607	<i>Angelica heterocarpa</i>	Angélique à fruits variés	Plantes
5315	<i>Cottus perifretum</i>	Chabot fluviatile	
6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Écaille chinée	Invertébré

## Marais du Bas Médoc – FR7200680 (ZSC)

### Qualité et importance

Le site correspond à une chaîne de marais formés par les marais arrières dunaires (vastes étendues de prairies humides), les mattes (zones bordant l'estuaire de la Gironde) et deux marais maritimes au Nord du site.  
Il renferme une importante diversité d'habitats humides du fait de trois grands types d'alluvions : tourbeuses, fluviatiles et fluviomarines. La flore et la faune sont riches, du fait des milieux humides

### Vulnérabilité

Les principales menaces pesant sur le site sont :

- Forte déprise agricole,
- Sensibilité des habitats et des espèces à la gestion des niveaux d'eau et de la qualité de l'eau.
- Elimination des haies et bosquets ou des broussailles,

Les habitats d'intérêt communautaire inventoriés sur le site Natura 2000 sont les suivants :

Intitulé	Code	Habitat prioritaire
Végétation annuelle des laissés de mer	1210	Non
Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	1310	Non
Prés à Spartina (Spartinion maritimae)	1320	Non
Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae)	1330	Non
Prés-salés méditerranéens (Juncetalia maritimi)	1410	Non
Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)	2120	Non
Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	2130	Oui
Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	2180	Non
Dépressions humides intradunaires	2190	Non
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	3110	Non
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	Non
Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix	4020	Oui
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	Non
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	Non
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91 <sup>E</sup> 0	Oui
Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior	91F0	Non
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robu	9190	Non

Les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000 sont les suivantes :

Code	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Groupe
1060	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	Invertébrés
1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane Cerf-volant	
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	
1096	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	Poisson
1220	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	Reptile
1355	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	Mammifère
1356	<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe	
1618	<i>Caropsis verticillato-inundata</i>	Thorella	Plantes

## Marais du Nord Médoc – FR7210065 (ZPS)

### Qualité et importance

Le site correspond à une chaîne de marais intérieurs formant une vaste unité hydraulique, composé de marais arrières dunaires, de palus, de mattes (zones bordant l'estuaire), de deux marais maritimes et la vasière de l'anse du Verdon.

La configuration et le fonctionnement hydraulique de ce site, dans sa partie estuarienne, sont structurés par des activités et des aménagements humains liés à la nécessité de desserte des pôles portuaires du Verdon.

Le site possède un intérêt majeur pour l'avifaune comme zone de nidification, de halte migratoire ou d'hivernage. Il est situé sous l'un des principaux axes migratoires ouest européen.

### Vulnérabilité

Les principales menaces pesant sur le site sont :

- Forte déprise agricole
- Sensibilité des habitats et des espèces à la gestion des niveaux d'eau et de la qualité de l'eau.
- Envasement naturel
- Artificialisation des berges
- Risque de pollutions.

Les espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux identifiées sur le site Natura 2000 sont les suivantes :

Code	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Code	Nom scientifique	Nom vernaculaire
A338	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	A136	<i>Charadrius dubius</i>	Petit Gravelot
A604	<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucophée	A137	<i>Charadrius hiaticula</i>	Grand Gravelot
A002	<i>Gavia arctica</i>	Plongeon arctique	A138	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu
A004	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré
A005	<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	A141	<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté
A008	<i>Podiceps nigricollis</i>	Grèbe à cou noir	A142	<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé
A017	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	A143	<i>Calidris canutus</i>	Bécasseau maubèche
A021	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	A144	<i>Calidris alba</i>	Bécasseau sanderling
A024	<i>Ardeola ralloides</i>	Héron crabier	A145	<i>Calidris minuta</i>	Bécasseau minute
A025	<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-boeufs	A149	<i>Calidris alpina</i>	Bécasseau variable
A026	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	A153	<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais
A027	<i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette	A155	<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois
A028	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	A156	<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire
A029	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	A157	<i>Limosa lapponica</i>	Barge rousse
A031	<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	A160	<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré
A034	<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche	A162	<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette
A036	<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	A165	<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc
A043	<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	A166	<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain
A046	<i>Branta bernicla</i>	Bernache cravant	A168	<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette
A048	<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon	A169	<i>Arenaria interpres</i>	Tournepierre à collier
A050	<i>Anas penelope</i>	Canard siffleur	A176	<i>Larus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale
A051	<i>Anas strepera</i>	Canard chipeau	A177	<i>Larus minutus</i>	Mouette pygmée
A052	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	A179	<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse
A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	A182	<i>Larus canus</i>	Goéland cendré
A054	<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	A183	<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun
A055	<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	A184	<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté
A056	<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet	A187	<i>Larus marinus</i>	Goéland marin
A059	<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	A222	<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais
A061	<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
A063	<i>Somateria mollissima</i>	Eider à duvet	A229	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe
A065	<i>Melanitta nigra</i>	Macreuse noire	A255	<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline
A070	<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre	A272	<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	A302	<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou
A073	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir			
A074	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal			
A075	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche			
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc			
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux			
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin			
A084	<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré			
A098	<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon			
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin			
A118	<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau			
A119	<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée			
A123	<i>Gallinula chloropus</i>	Poule-d'eau			
A125	<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule			
A127	<i>Grus grus</i>	Grue cendrée			
A130	<i>Haematopus ostralegus</i>	Huîtrier pie			
A131	<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche			
A132	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante			



### 4.3 Analyse des incidences directes et indirectes sur les sites Natura 2000

L'état initial de l'environnement a identifié les sites Natura 2000 comme réservoirs de biodiversité du territoire du SMERSCOT.

Ils sont également repérés en tant qu'espaces remarquables au titre de la Loi Littoral.

Les sites Natura 2000 doivent être préservés de l'urbanisation par l'application des prescriptions P.2.1.6 et P.7.2.5 qui demandent l'instauration systématique d'un zonage de type naturel remarquable sur les sites Natura 2000. Les seuls aménagements autorisés sont restreints aux besoins des activités économiques qui concourent à leur préservation (élevage notamment). La recommandation R.2.1.2 préconise elle de maintenir des activités agricoles liées à l'élevage extensif au sein de ces zones Natura 2000 (favorable à l'entretien et à la mise en valeur des palus).

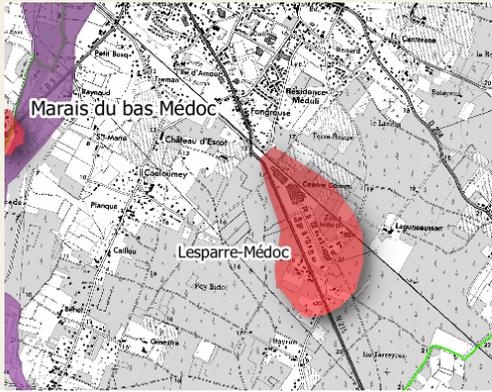
Ainsi, par l'impossibilité de permettre des extensions urbaines, et par l'encouragement et la restriction des seules activités autorisées à l'élevage extensif, le SCoT évite les incidences directes sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire des sites. La vocation principalement naturelle est préservée, en évitant d'accentuer la vulnérabilité des sites à la déprise agricole, à l'artificialisation des berges, à leur surfréquentation et à la modification et altération des milieux humides qui les composent.

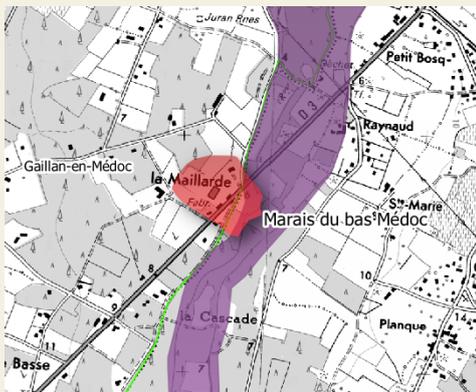
Aussi, la gestion des eaux usées et pluviales peut être la source d'incidences négatives indirectes sur l'état de conservation des sites Natura 2000 (gestion des niveaux et de la qualité des eaux). Le SCoT anticipe cet impact en limitant l'augmentation des ruissellements d'eaux pluviales susceptibles de rejoindre les milieux naturels, sources de pollutions éventuelles. En effet, le DOO, par les prescriptions P.1.1.4 et P.2.2.1.3, impose de prévoir la gestion du pluvial à la parcelle en prévoyant la disposition d'infiltration dans le projet d'aménagement. Aussi, par les prescriptions P.1.2.7, 1.3.3, P.2.1.5, P.5.3.1, P.5.3.3 et P.5.6.2, il limite l'imperméabilisation des sols (facteur d'augmentation du ruissellement des eaux pluviales). Il est également recommandé d'identifier les rejets non conformes des dispositifs d'assainissement non collectif, qui représentent un risque de pollution et de dégradation du milieu aquatique.

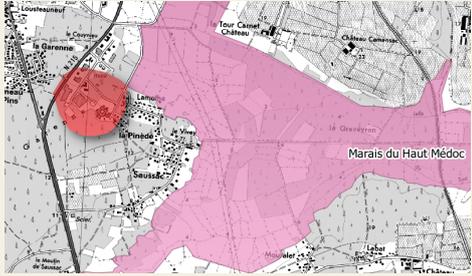


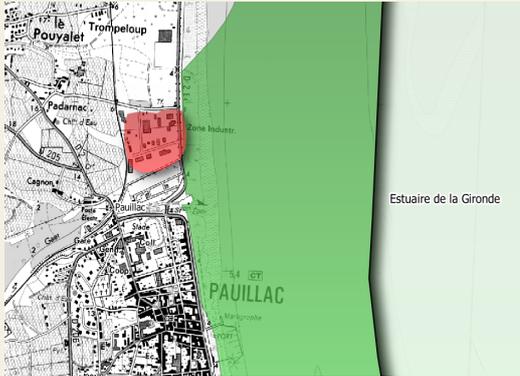
## 4.4 Zoom sur les secteurs d'activités projetés susceptibles d'avoir des incidences directes et indirectes sur les sites Natura 2000

Plusieurs secteurs d'activités projetés sont localisés à proximité immédiate de certains sites Natura 2000. Les surfaces représentées sur les extraits cartographiques se basent sur des hypothèses de localisation.

Lieu	Sites d'activités commerciales	Enjeux	Dispositions prévues par le SCoT
<b>Lesparre-Médoc</b> <b>Pôle structurant – 37,6 ha</b> 	Belloc 1 & 2 – extension du site d'activité existant	Site Natura 2000 des marais du Bas Médoc localisé à environ 1,5 km de la zone. Risque de ruissellement des eaux pluviales du fait de l'imperméabilisation supplémentaire. Les enjeux identifiés par le PLU mentionnent d'importantes surfaces défrichées et une perte de fonctionnalités environnementales liées aux milieux forestiers.	Les dispositions relatives à la limitation de l'imperméabilisation des sols, présentées ci-dessus, limitent le ruissellement des eaux pluviales vers le milieu aquatique.
<b>Incidences prévisibles</b>		Par les dispositions prévues, les incidences sur le site Natura 2000 à proximité peuvent être qualifiées de négatives faibles. Une étude d'impact sera malgré tout indispensable et préalable à la réalisation du projet.	

Lieu	Sites d'activités commerciales	Enjeux	Dispositions prévues par le SCoT
<b>Agglomération de Lesparre-Gaillan</b> <b>pôle structurant</b> 	La Maillarde – extension de deux sites d'activités	Projet localisé en partie sur le site Natura 2000 des marais du Bas Médoc. Les enjeux identifiés dans le cadre du PLU concernent principalement les milieux aquatiques et connexes (habitats d'intérêt communautaire et d'espèces protégées notamment). Destruction des habitats d'espèces et du corridor écologique.	Les sites Natura 2000 doivent être préservés de l'urbanisation (zonage naturel remarquable prescrit).  Le SCoT prévoit que les projets devront, par la mise en place d'OAP inscrites dans le document d'urbanisme, préserver les continuités vertes et bleues en proposant notamment un projet environnemental « durable ». Tous les milieux humides doivent être classés en zone N strictement protégée. Enfin, les dispositions relatives à la limitation de l'imperméabilisation des sols, présentées ci-dessus, limitent le ruissellement des eaux pluviales vers le milieu aquatique.
<b>Incidences prévisibles</b>		Au regard des enjeux forts (repérés dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU et de la déclaration de projet), et au regard des dispositions prévues par le SCoT, la réalisation du projet aura une incidence négative forte sur le site Natura 2000 à proximité. Sa réalisation sera conditionnée à des investigations approfondies, et à l'application de la doctrine ERC.	

Lieu	Sites d'activités commerciales	Enjeux	Dispositions prévues par le SCoT
<p><b>Saint-Laurent-Médoc – pôle d'appui</b></p> 	<p>Lamothe, extension du site d'activité viti-vinicole existant</p>	<p>Projet localisé au contact du site Natura 2000 « Marais du Haut Médoc ».</p> <p>Le DOCOB ne recense pas d'habitats d'intérêt communautaire sur les parcelles à proximité du site d'étude (prairies pâturées mésophiles et ripisylves).</p> <p>La réalisation du projet entrainerait la destruction des habitats en présence, ainsi qu'une imperméabilisation supplémentaire des sols, source de ruissellement des eaux pluviales.</p>	<p>Les sites Natura 2000 doivent être préservés de l'urbanisation (zonage naturel remarquable prescrit).</p> <p>Le SCoT prévoit que les projets devront, par la mise en place d'OAP inscrites dans le document d'urbanisme, préserver les continuités vertes et bleues en proposant notamment un projet environnemental « durable ».</p>
<p><b>Incidences prévisibles</b></p>	<p>En préservant de toute urbanisation directe le site Natura 2000, le SCoT évite de générer des impacts significatifs sur le site. De la même manière, les dispositions prévues en matière d'imperméabilisation des sols limiteront les impacts en matière de ruissellement des eaux pluviales. L'incidence peut donc être qualifiée de négative faible. Une étude d'impact sera malgré tout indispensable et préalable à la réalisation du projet.</p>		

Lieu	Sites d'activités commerciales	Enjeux	Dispositions prévues par le SCoT
<p><b>Pauillac pôle structurant</b></p> 	<p>Le pré neuf</p>	<p>Le DOCOB pas encore validé du site « Estuaire de la Gironde », situé à proximité immédiate de la zone de projet, ne permet pas d'informer sur les habitats naturels en présence, et si des HNIC sont localisés à proximité des parcelles de projet.</p> <p>Le principal enjeu réside dans le risque potentiel de pollution du milieu aquatique, par ruissellement des eaux pluviales.</p>	<p>Les dispositions relatives à la limitation de l'imperméabilisation des sols, présentées ci-dessus, limitent le ruissellement des eaux pluviales vers le milieu aquatique.</p>
<p><b>Incidences prévisibles</b></p>	<p>Les dispositions prévues en matière d'imperméabilisation des sols limiteront les impacts en matière de ruissellement des eaux pluviales. Une étude d'impact sera malgré tout indispensable et préalable à la réalisation du projet.</p>		





# #5

## Suivi et évaluation du SCoT



# 1. Indicateurs de suivi

**Les 26 indicateurs** proposés ci-dessous ont vocation à pouvoir évaluer l'impact effectif de la mise en œuvre du SCoT. Toutes les thématiques du projet de territoire doivent être concernées.

Il est indispensable que les indicateurs proposés soient opérationnels, et en lien avec des sujets pour lesquels le SCoT peut avoir une influence.

Afin de réaliser une évaluation environnementale complète et conforme à la législation, il est donc nécessaire de dresser une liste d'indicateurs pertinents et facilement mobilisables, à T.0 (état zéro), soit au moment de sa mise en œuvre), mais également à T+6, soit 6 ans après le début de la mise en œuvre effective du SCoT.

Ils sont présentés, ci-après, sous la forme de tableaux opérationnels.



N°	Thème	Définition de l'indicateur	Mode de calcul	Année de la valeur de référence	Etat « 0 » de la valeur de référence	Source de l'indicateur	Périodicité des mises à jour de l'indicateur	Objectif ciblé
<b>Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et objectifs d'accueil démographique</b>								
1	Superficie consommée pour l'habitat	Evolution de la consommation de l'espace dédié à l'habitat	Surfaces totales du tissu urbain continu et discontinu	2015	4 434,73 ha	Référentiel néo aquitain d'occupation du sol (OCS) à grande échelle 2015, PIGMA – GIP ATGeRi	Tous les 6 ans	+ 535 ha en 2035, soit 4 969,73 ha
2	Superficie consommée pour les activités	Evolution de la consommation de l'espace dédié aux activités	Surfaces totales des zones industrielles, commerciales ou dédiées à l'équipement	2015	1 407,84 ha	Référentiel néo aquitain d'occupation du sol (OCS) à grande échelle 2015, PIGMA – GIP ATGeRi	Tous les 6 ans	+ 150,9 ha en 2035, soit 1 558,74 ha
3	Superficie consommée pour la production d'énergies renouvelables	Evolution de la consommation de l'espace dédié à la production d'EnR	Surfaces totales des zones dédiées à la production d'EnR		Donnée à récupérer auprès des communes	Donnée à récupérer auprès des communes	Tous les 6 ans	/
4	Projet d'accueil	Production de logements neufs sur la totalité du SMERSCOT	Objectifs annuels moyens de production de logements sur la période 2020-2028	/	/	DOO	Annuelle	502 (251 CC Méduillienne ; 251 CC Médoc Cœur de Presqu'île)
5			Objectifs annuels moyens de production de logements sur la période 2028-2036	/	/			511 (217 CC Méduillienne ; 294 CC Médoc Cœur de Presqu'île)
6			Remise sur le marché de logements vacants sur la totalité du SMERSCOT	Objectif minimum de logements vacants à remettre sur le marché sur la période 2020-2036	/			/

N°	Thème	Définition de l'indicateur	Mode de calcul	Année de la valeur de référence	Etat « 0 » de la valeur de référence	Source de l'indicateur	Périodicité des mises à jour de l'indicateur	Objectif ciblé
<b>Ressource en eau</b>								
7	Alimentation en eau potable	Rendement du réseau d'eau potable	Analyse du rendement du réseau par collectivité	2016	Cf. État initial de l'environnement, chapitre 2, partie 6 (aspects quantitatifs)	RPQS annuel	Tous les ans	100 %
8	Exploitation de la ressource en eau potable	Prélèvements pour l'AEP	Volumes prélevés par usage	2016		RPQS annuel	Tous les ans	?
9			Volumes prélevés par type de ressource	2016		RPQS annuel	Tous les ans	Écène secteur Médoc
10	Assainissement collectif	Évolution de la desserte par l'assainissement collectif	Nombre de STEP et capacités en équivalents habitants	2018	16 STEP – 81 490 EH	RPQS annuel	Tous les 6 ans	/
11	Assainissement collectif	Évolution de la capacité résiduelle de traitement par l'assainissement collectif	Capacités résiduelles des STEP	2017	7 643 EH (cf. État initial de l'environnement, chapitre 2.3)	RPQS annuel	Tous les ans	Capacités résiduelles suffisantes au regard du nombre d'effluents à traiter
12	État des masses d'eau rivière	État écologique et chimique des masses d'eau	Nombre de masses d'eau superficielle avec bon état écologique et chimique par rapport au nombre total de masses d'eau	2016	Écologique Bon : 1/14 Moyen : 13/14  Chimique Bon : Moyen : Non classé :	SIE Adour Garonne – fiches masse d'eau superficielle	Tous les 6 ans	Cf. SDAGE Adour Garonne
13	Gestion des eaux pluviales	Couverture du territoire par des Schémas d'Aménagement des eaux pluviales	Nombre de communes ayant réalisé un schéma d'aménagement des eaux pluviales	2016	0 SAEP sur le territoire	EPCI	Tous les 6 ans	/
14	Circulations douces	Création de pistes cyclables et piétonnes	Linéaire total de circulations douces créé	Année de la mise en œuvre du SCoT	0 km	EPCI	Tous les 6 ans	/

N°	Thème	Définition de l'indicateur	Mode de calcul	Année de la valeur de référence	Etat « 0 » de la valeur de référence	Source de l'indicateur	Périodicité des mises à jour de l'indicateur	Objectif ciblé
<b>Biodiversité et Trame Verte et Bleue</b>								
15	Zones humides	Nombre de communes ayant engagé un inventaire des zones humides dans le cadre de la révision / élaboration de leur document d'urbanisme	Nombre de PLU avec inventaire ZH par rapport au nombre total de PLU engagé	Année de la mise en œuvre du SCoT	0	EPCI	Tous les 6 ans	100% des PLU(i)
16	Trame Verte et Bleue	Surface totale d'espace consommé dans le massif forestier	Total de surface forestière consommée	Année de la mise en œuvre du SCoT	/	Référentiel néo aquitain d'occupation du sol (OCS) à grande échelle 2015, PIGMA – GIP ATGeRi	A chaque révision / élaboration de PLU	0 ha supplémentaire
17	Trame Verte et Bleue	Nombre de communes ayant prévu la réalisation d'une OAP thématique « Trame Verte et Bleue » dans le cadre de la révision / élaboration de leur document d'urbanisme	Nombre de PLU avec une OAP thématique « TVB » par rapport au nombre total de PLU engagé	Année de la mise en œuvre du SCoT	0	EPCI	A chaque révision / élaboration de PLU	100 % des PLU(i)
18	Trame Verte et Bleue	Surface totale d'espace consommé de type milieux prairiaux	Total de surface de prairies consommée	Année de la mise en œuvre du SCoT	/	Référentiel néo aquitain d'occupation du sol (OCS) à grande échelle 2015, PIGMA – GIP ATGeRi	A chaque révision / élaboration de PLU	0 ha supplémentaire
19	Trame Verte et Bleue	Création d'une commission dédiée aux enjeux de TVB intercommunale	Vérification de la création de la commission	/	/	/	Tous les ans jusqu'à la création de la commission	Création de la commission
20	Trame Verte et Bleue	Amélioration de la continuité écologique	Mesures ERC et de restauration mises en œuvre sur les secteurs identifiés où la continuité écologique est altérée	2018	CF. État initial de l'environnement du SCoT Médoc 33	CF. État initial de l'environnement du SCoT Médoc 33	Tous les ans	/
21	Protection des éléments sensibles structurants	Recours aux outils de protection du Code de l'Urbanisme	Surfaces totales d'Espaces Boisés Classés et d'espaces naturels ou d'espaces verts protégés au titre de <b>l'article L.151-23 du CU</b>	Année de la mise en œuvre du SCoT	/	EPCI	A chaque révision / élaboration de PLU	/



N°	Thème	Définition de l'indicateur	Mode de calcul	Année de la valeur de référence	Etat « 0 » de la valeur de référence	Source de l'indicateur	Périodicité des mises à jour de l'indicateur	Objectif ciblé
<b>Paysages</b>								
22	Trame paysagère	Réalisation de plan de paysage sur les communes de la couture médocaine traversées par la RD 1215	Nombre de plan de paysage engagé sur les communes de la couture médocaine	2018	0	État initial de l'environnement du SCoT Médoc 33	Tous les 6 ans	14
<b>Risques naturels et technologiques</b>								
23	Feu de forêt	Réalisation d'une bande tampon à valeur d'interface dans le cadre d'une opération nouvelle en limite avec un massif boisé	Linéaire total de la bande tampon réalisé	Année de la mise en œuvre du SCoT	/	EPCI	A chaque révision / élaboration de PLU	/
<b>Engagement dans la transition énergétique et adaptation au changement climatique</b>								
24	Réhabilitation énergétique	Mise en œuvre des volets « économie d'énergie » dans les futurs PLH	Nombre de volet « économie d'énergie » engagés	Année de la mise en œuvre du SCoT	/	ECPI	À chaque révision / élaboration de PLU	/
25	Projet énergétique	Mise en place d'un PCAET	Mise en place du PCAET sur le territoire	Année de la mise en œuvre du SCoT	/	EPCI	Tous les ans jusqu'à la mise en place du Plan	PCAET créé
26	Circulations douces	Création de pistes cyclables et piétonnes	Linéaire total de circulations douces créé	Année de la mise en œuvre du SCoT	/	EPCI	Tous les 6 ans	/





# # 6

Exposé de la manière dont il a été tenu compte des consultations effectuées entre l'arrêt et l'approbation



L'ensemble des éléments issus de la consultation des Personnes Publics Associées (PPA), des communes consultées pour avis, du rapport d'enquête public de la Commission d'enquête intégrant notamment l'avis du public, a fait l'objet d'une analyse qui a conduit à la nécessité d'ajustements, de compléments et de modifications dans le dossier rédactionnel du projet de SCoT. L'ensemble de ces évolutions entre l'arrêt et l'approbation du projet du SCoT a fait l'objet d'une liste annexée à la délibération d'approbation du SCoT le 19-novembre 2021.







ÉLABORATION DU SCOT  
**MÉDOC 2033**



ARCUS

Jean Marieu JMU



**COHÉO**  
Nathalie PINEL

Agence Folléa-Gautier  
Paysagistes DPLG - Urbanistes



Société  
**Rivière Environnement**

